XXVIIIe Année JANVIER 1922

REVUE DOMINICAINE

Directeur : R. P. M.-A. Lamarche, O. P.

SOMMAIRE

ABONNEMENTS

CANADA : $2.00 | ETRANGER : $2.25

Avec le "ROSAIRE POUR TOUS" 25 sous en plus par année

ADMINISTRATION

LE ROSAIRE SAINT-HYACINTHE CANADA

RECENTES PUBLICATIONS

Calendrier du Bon-Pasteur — Au Bon-Pasteur, rue Sherbrooke-ouest, Montréal, 1922.

Nos abonnés le connaissent. C'est un calendrier ami de l'homme et qui ne l'avertit de la fuite du temps que pour l'engager à en mieux profiter. Il ne se contente pas, comme ses frères issus des magasins ou des banques, de dire à l'homme en montrant le sombre alignement des dates: marche, marche. Par les longues et admirables sentences, fixées au dos du feuillet, il nous exhorte chaque matin à remplir notre journée de saints désirs, de pieux exemples, d'actes utiles, en marchant à la suite du saint ou du bienheureux chargé de nous indiquer le mot d'ordre. Procurez-vous ce calendrier ami de l'homme, ou faites-en cadeau à vos proches. Vous vous rendrez service à vous-mêmes et vous obligerez les vaillantes soeurs qui mirent à le confectionner autant de soin artistique que de zèle apostolique. — M.-A. L.

Abbé J. Saint-Denis — "Confrérie du Saint-Rosaire" — *Ses Indulgences.* Plaquette, 8 pages, en vente chez l'auteur, à Chambly-Bassin, au prix de 5 sous l'unité et de $1.00 pour 25.

Le distingué rubriciste du diocèse de Montréal s'est acquis une telle réputation dans les choses du culte que nos curés voudront encourager la réédition d'un opuscule qui a déjà rendu au clergé et aux fidèles d'appréciables services.

On trouvera également chez l'auteur un feuillet contenant la Prière quotidienne des Associés de la bonne mort et des renseignements utiles sur l'Indulgence plénière à l'article de la mort.

R. P. Dragon, S. J. — "Saint Jean Berchmans" — *De la Compagnie de Jésus.* Tract de 16 pp. Prix: 10 sous l'exemplaire; $6.00 le cent; $50.00 le mille. A l'Oeuvre des Tracts, 1300, rue Bordeaux, Montréal.

L'univers catholique célèbre cette année le troisième centenaire d'un des patrons de la jeunesse, le jeune saint jésuite Jean Berchmans. Sa fête a lieu maintenant le 26 novembre. Le Canada s'apprête à le glorifier à cette date. Les maisons d'éducation surtout, les congrégations de la Très Sainte Vierge, les ligues et les associations de jeunesse préparent des manifestations dignes de leur patron. C'est pour seconder ces efforts que l'*Oeuvre des Tracts* vient de publier dans sa collection une jolie brochure consacrée à saint Jean Berchmans. C'est la vie du jeune saint racontée brièvement par un jésuite canadien, le P. Antoine Dragon. Ces pages feront du bien à la jeunesse en mettant sous ses yeux un idéal qu'elle peut imiter. Aussi faut-il souhaiter qu'elles se répandent à profusion.

Ecole Commerciale Pratique
Lalime

dirigée par son fondateur, le Professeur B. Lalime, Chevalier de St-Grégoire le Grand, est la seule institution du genre en Amérique, avec la haute approbation du clergé et la sanction des autorités compétentes.

Cette Ecole est Unique

UNIQUE par ses méthodes d'enseignement qui en sont la principale caractéristique.

UNIQUE par les résultats qu'elle produit et qui émerveillent tous ceux qui savent s'en rendre compte.

UNIQUE par son site admirable offrant tous les meilleures avantages de salubrité, de confort et facilités d'accès.

Anglais, - Français, - Ecriture, - Arithmétique, - Notions commerciales, - Comptabilité commerciale sous toutes ses formes, Comptabilité des grandes compagnies et des municipalités, - Administration des gares, - Télégraphie, - Sténographie, - Clavigraphie.



L'ECOLE
Commerciale Pratique Lalime Ltée
LYSTER STATION :: Co., Mégantic, P. Q.

Revue Dominicaine

(*Autrefois le "Rosaire"*)

Publiée mensuellement

XXVIII[e] ANNÉE

1922

Couvent de Notre-Dame du Rosaire
Saint-Hyacinthe

IMPRIMATUR :

A.-X.
Epus Sancti Hyacinthi

A NOS ABONNÉS

Sans modifier autrement son programme, la Revue dominicaine *inaugure l'année nouvelle avec un format augmenté de moitié. Ce changement devra lui permettre d'étendre un peu sa chronique, de produire plus souvent sa rubrique des* Consultations, *et surtout de donner plus d'ampleur à certains articles de fond. De même elle prétend, par une application renouvelée, s'adapter de mieux en mieux à vos naturelles exigences, vous qui êtes son unique raison d'être.*

Un bon nombre parmi vous, dans cette montée du savoir et cette diffusion de l'esprit critique qui caractérisent notre époque, sentent le besoin de penser leur foi religieuse, avant d'en faire la base éprouvée de leur espérance et le ressort intime de leur vie. Quelques-uns nous surprennent vraiment: ils entendent qu'on leur dise sans fatras le dernier mot de la science sur tel et tel point d'exégèse ou d'histoire. Nous voulons contenter d'abord cette portion de notre clientèle. Qu'on veuille bien, par un retour logique, endurer le sérieux de nos thèses, se résigner parfois à des nouveautés solides et saines, et surtout ne pas trop écarquiller les yeux, quand on croise ici des notions qui traînent les manuels depuis vingt ans. Grâce à Dieu, ce périodique n'en est plus à démontrer son attachement aux doctrines fixes de l'Eglise. Un autre groupe,—si tant est qu'on puisse grouper nos lecteurs,—préfère d'instinct ou par formation les portraits que dessine un moraliste et les récits où une verve colorée soutient l'intérêt sans nuire à l'édification. Ceux-là daigneront nous pardonner quelques mois d'oubli par le passé et compter à l'avenir sur une attention plus régulière. Même des ententes sont acceptées, qui nous permettront d'offrir des sujets spéciaux, utiles au public féminin.

Nul doute, chers abonnés, que tous vous saurez répondre à ce nouvel effort par votre sympathie morale et par une générosité qui se croirait offensée, si le produit intellectuel, à l'encontre des denrées physiques, vous était sans cesse offert au rabais. Nous avons eu la Semaine du livre canadien; *plus lents qu'un libraire dans nos opérations, nous demandons que* 1922 *soit l'*Année de la revue canadienne.

FRA DOMENICO.

LES CONSEQUENCES D'UN JUGEMENT

(TREMBLAY-DESPATIE)

Le 11 février 1921, le Conseil Privé d'Angleterre jugeait la cause Tremblay-Despatie. Napoléon Tremblay avait épousé Malvina Despatie dans la province de Québec, en 1904. Les époux étaient parents au quatrième degré de consanguinité en ligne collatérale égale, mais ils l'ignoraient lors de leur mariage. Or, en 1904, la parenté à ce degré était encore, dans l'Eglise catholique, un empêchement dirimant; les époux Tremblay et Despatie n'en ayant pas obtenu dispense, leur mariage était nul, comme le déclara l'Officialité diocésaine de Saint-Hyacinthe.

Au civil, la Cour Supérieure de Sorel (juge Bruneau), en 1911, et la Cour de Révision de Montréal (juges Tellier, DeLorimier et Archibald, celui-ci dissident), en 1912, déclarèrent également la nullité de ce mariage: ce sont ces deux jugements des cours québecoises que le Conseil Privé a renversés, en déclarant, le 11 février dernier, la validité du mariage Tremblay-Despatie.

* * *

Le jugement du Conseil Privé a eu, au Canada, un retentissement considérable: les protestants s'en sont réjouis comme d'une victoire due à leurs efforts incessants; (1) les catholiques, en particulier ceux de la province de Québec, s'attristent d'une solution qui "accentue déplorablement l'écart entre le droit ecclésiastique et le droit civil", (2) et qui les prive de ce qu'ils n'ont cessé, depuis longtemps, de regarder comme un droit acquis et reconnu.

L'importance accordée à ce jugement n'est pas exagérée: elle est proportionnée à l'extrême gravité de ses con-

(1) Résolution du Synode de Hamilton, le 11 octobre 1921: "The Synod rejoices that by a recent decision of the Privy Council, the highest court in the Empire, *thanks to the persistent efforts of the Orange Order*, the legality of such marriages is once more confirmed." Dans le *Citizen* d'Ottawa, 12 octobre.

(2) L'Hon. Sénateur T. Chapais dans *Revue Canadienne*, mars 1921, p. 231.

séquences. Ce sont quelques-unes de ces conséquences que nous voudrions signaler dans les pages qui suivent.

Nous ne parlons que des conséquences générales; car quant à la cause elle-même, le jugement du 11 février n'a pas eu d'effet pratique, les époux Tremblay et Despatie ayant contracté un mariage valide devant l'Eglise catholique, le 9 août 1920.

I°

Une première conséquence, la plus directe et la plus immédiate, c'est *un changement substantiel dans le droit matrimonial de la province de Québec.*

Dans la cause Tremblay-Despatie, il s'agissait d'un empêchement de consanguinité au quatrième degré, entre catholiques; la parenté, à ce degré, n'est pas *nommément et explicitement* mentionnée comme empêchement, au Code civil: le Code (art. 124) statue l'empêchement de parenté en ligne directe, l'empêchement en ligne collatérale et l'affinité au premier degré—frère et soeur—(art. 125), au second degré—oncle et nièce, tante et neveu—(art. 126). Mais l'article 127 dit: "Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances, *comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes,* restent soumis aux règles suivies *jusqu'ici* dans les diverses églises et sociétés religieuses. Il en est de même quant au droit de *dispenser* de ces empêchements, lequel appartiendra *tel que ci-devant,* à ceux qui en ont joui dans le passé".

Jusqu'au jugement de février dernier, *les juristes* de Québec avaient vu, dans ce texte de l'article 127, l'équivalent d'une mention explicite des empêchements de chaque croyance religieuse; ils l'interprétaient comme la reconnaissance des empêchements religieux soit de l'Eglise catholique, soit des autres croyances religieuses, ils se disaient que le Code n'a pu, par cet article, n'avoir en vue que la reconnaissance à chaque église de ses empêchements, qu'une telle mention était inutile, que les diverses croyances religieuses n'avaient que faire de la permission de la loi civil pour établir des empêchements religieux.

Pour la *parenté,* l'article 127 dit expressément que les empêchements,—autres que ceux des articles 124, 125, 126, —restent soumis aux règles suivies jusqu'à la codification... et il ajoute qu'il en est de même pour les empêchements ré-

sultant *d'autres causes.* Or, disaient les juristes, jusqu'à la codification de 1866, ces empêchements—de parenté et d'autres causes—ont été reconnus par les lois civiles de Québec, parce que ces lois ne sont autres que les lois françaises d'avant la conquête, rétablies en 1774, lesquelles acceptent les empêchements religieux. Donc, concluaient-ils, qu'il s'agisse de parenté, de clandestinité, d'Ordres sacrés, de profession solennelle, ou d'autres causes, dès lors qu'une croyance religieuse quelconque les regarde comme empêchements, le Code civil les accepte comme tels. (3)

Leur opinion paraissait fondée: elle s'appuyait sur des déclarations explicites des Codificateurs; ceux-ci, en effet, dans leur rapport officiel, disaient au sujet de l'article 11a du titre du mariage, lequel est devenu l'article 127: (4) "Il est, dans la ligne collatérale, comme résultant de la parenté et de l'affinité, d'autres empêchements qui ne sont pas d'un caractère général, mais applicables seulement aux membres des églises ou congrégations religieuses qui les admettent, comme faisant partie de leurs croyances; telle est la parenté au degré de cousins germains et autres degrés plus éloignés, dans lesquels le mariage est défendu d'après la doctrine de l'Eglise catholique, quoiqu'il ne le soit pas d'après celle des églises protestantes. *Cette espèce d'empêchement ne pouvant être réglée par des dispositions générales, a dû être laissée soumise aux règles suivies jusqu'ici par les différentes églises qui la reconnaissent.*" (5:

Conformément à cette opinion, une *jurisprudence* s'est établie: "jusqu'en 1901, des *tribunaux* de la province de

(3) Voir l'admirable plaidoyer de l'Hon. P. B. Mignault devant la Cour Suprême, en 1912, dans *Reports of the Supreme Court*, vol. 46, no 2, p. 245. — *Le Droit Civil canadien*, du même, vol. 1, p. 358. — *Du Mariage* (cause Kaplan-Goldstein) de l'Hon. J. A. A. Bruneau, p. 14. — Les notes de l'Hon. juge DeLorimier dans la cause Tremblay-Despatie, dans le *Record of Proceedings* pour le Conseil Privé, p. 112. — *Questionnaire annoté du Code Civil*, de Baudry, vol. 1, p. 177. — *Cours de Droit Civil* de Langelier, vol. 1, p. 251. — *Commentaires sur le Code Civil*, de Loranger, vol. 11, p. 164, no 152. — *Code Civil annoté*, de J. Beauchamp, sur l'art. 127.

(4) Dans la rédaction définitive de l'article 127, les Codificateurs ont mis "autres causes" au lieu de "au degré de cousins germains et autres degrés" qu'ils avaient rédigé auparavant, "in order to remove all doubt as to the intention to leave the subject in the same state."

(5) Rapport des Codificateurs, vol. 1, p. 178.

Québec, présidés indistinctement par des juges anglais et protestants ou par des juges canadiens-français et irlandais catholiques, n'ont jamais mis en doute l'étendue de l'article 127." (6) Depuis 1901, malgré des tendances contraires, (7) la jurisprudence québecoise a conservé cette orientation. (8)

Certes, nous ne prétendrons pas que les tenants de l'opinion contraire (9) aient été dépourvus de science légale, mais les patrons de l'opinon traditionnelle (10) n'en ont pas, non plus, manqué. Et d'ailleurs, il n'est pas indifférent, croyons-nous, que pendant cinquante ans, une interprétation et une jurisprudence se soient établies dans un certain sens: juristes et magistrats ont eu et conservent un avantage considérable vis-à-vis du droit de Québec: de formation et de mentalité françaises, ils sont incontestablement des mieux préparés à comprendre et à interpréter le droit *français* qu'est le Code civil de Québec.

Malgré cela, le Conseil Privé a pris parti contre l'opinion traditionnelle; il a déclaré que l'article 127 n'a pas incorporé au Code civil les empêchements canoniques, mais a "seulement conservé à chaque confession religieuse le droit de reconnaître les empêchements existant selon ses croyances." Par conséquent, en vertu du jugement du Con-

(6) Bruneau. *Du Mariage*. p. 13.

(7) Juge Archibald dans la cause *Delpit-Côté* (deux catholiques devant un ministre protestant). — Juge Charbonneau dans la cause *Hébert-Clouâtre* (deux catholiques devant un ministre protestant). — Juges Davies. Idington. Duff (pour le même cas que les deux précédents).

(8) Juge Bruneau dans la cause *Manègre-Laferrière* (parenté du troisième au quatrième degré entre catholiques). — Juge W. Mercier dans la cause *Lorange-Lauzon* (*parenté* du quatrième au quatrième degré entre catholiques). — Juge Bruneau dans la présente cause, et juges Tellier et DeLorimier également dans cette cause. — Juge Bruneau dans la cause Kaplan-Goldstein (empêchement. *chez les Juifs*, entre un rabbin et une femme divorcée).

(9) Les juges Archibald. Charbonneau. Davis. Idington, Duff: les avocats Lafleur et Nesbitt (devant la Cour Suprême en 1912) Wainright (au Conseil Privé) Brousseau (dans cette cause, Cour Supérieure et de Révision.)

(10) Les juges Rolland. Jetté. Polette. Badgley. Berthelot. Bourgeois. Mathieu. Charland. Curran. Lemieux. Mercier, Bruneau. Tellier. DeLormier. Anglin: le juge E. Lafontaine (dans la *Préface* de l'ouvrage du juge Bruneau); les avocats P. B. Mignault. Hellmuth, Geoffrion, St-Germain, Lefebvre, et tous ceux qui ont plaidé ces causes ou écrit sur ce point de droit.

seil Privé, tous les empêchements qui ne sont pas expressément mentionnés aux articles 124, 125, 126 du Code civil de Québec, n'ont aucune portée civile, qu'il s'agisse de parenté, d'Ordres, de voeux, de clandestinité ou de toute autre cause.

Ce qui donne sa gravité à cette désision, c'est qu'elle est *définitive*: aux degrés inférieurs de la justice, le perdant a toujours la ressource de l'appel; elle ne reste plus à qui perd devant le tribunal suprême. L'on admet de plus en plus que les décisions d'un tribunal supérieur lient les tribunaux inférieurs; plus le tribunal est élevé, plus ses décisions s'imposent aux autres; quant il est suprême, son autorité est finale: le principe jugé est jugé irrévocablement. (11)

D'où, en vertu du jugement de février dernier, et malgré l'enseignement et la jurisprudence contraires des juristes de Québec, les empêchements non explicitement reconnus par les articles 124, 125, 126 du Code civil, n'existent pas au civil. Aucun tribunal ne peut, désormais, rendre un jugement en sens contraire, sans avoir la certitude de le voir renversé en appel. Seule, la législature de Québec a autorité pour changer la loi.

II°

De ce changement opéré dans le droit matrimonial de la province de Québec par le jugement du Conseil Privé, découlent plusieurs conséquences graves.

Et tout d'abord, il y a *l'amoindrissement du caractère religieux du mariage*. Pour tous les chrétiens, le mariage est un sacrement; chez tous les peuples, le mariage a été regardé comme une chose sainte; le Christ l'a élevé à la dignité de sacrement produisant la grâce, à tel point qu'entre les chrétiens, le contrat, (12) dans le mariage, s'identifie avec le sacrement. Parce que cependant, le mariage a des effets dans la vie civile, l'on parle quelquefois de contrat civil: mais le contrat et le lien nés du consentement matrimonial, ne se divisent pas en religieux et civils. Il n'y a qu'un mariage, celui qui se contracte par le consentement exprimé dans les conditions requises par l'autorité religieuse com-

(11) *Revue Trimestrielle Canadienne*, sept. 1921, art. *Autorité des Arrêts*, par M. P. B. Mignault.

(12) Le *contrat* dont il est question ici n'est pas la convention matrimoniale passée devant notaire, mais le contrat résultant du consentement.

pétente; avant ce consentement, il n'y a pas mariage; tout consentement subséquent ne peut affecter la validité du mariage déjà contracté par le consentement. L'Etat peut bien déclarer qu'il accepte les conditions imposées par l'autorité religieuse pour la validité du mariage, mais il n'en peut imposer de particulères, contraires à celles-là. Il ne peut faire la validité ou l'invalidité du mariage, hors le cas du mariage des infidèles envers lesquels il supplée l'autorité religieuse. Dans les pays où l'esprit chrétien imprègne la législation, ces principes sont reconnus. Malheureusement, ces pays se font rares: presque partout, s'établit le mariage *civil* obligatoire ou facultatif; ce n'est plus devant l'autorité religieuse que s'opère cette chose sainte qu'est le consentement de mariage, mais devant un fonctionnaire civil.

Heureusement, au Canada, nous n'en sommes pas encore là; nous n'avons pas le mariage civil; (13) plaise à Dieu que nous ne l'ayons jamais.

Dans Québec plus particulièrement, jusqu'à ce jugement, le mariage était considéré comme religieux: l'article 127 était censé accepter au civil tous les empêchement religieux: et l'article 129 était interprété comme exigeant la présence du prêtre catholique pour le mariage des catholiques; d'où l'on inférait que " les dispositions de notre Code civil sur le mariage, et notamment celles de l'article 127, lui donnent *le même cachet religieux* que dans l'ancien droit." (14)

* * *

Le Conseil Privé, dans son jugement de février, porte atteinte à ce caractère religieux du mariage d'après le Code Bas-Canadien.

Déjà, cette tendance sécularisatrice s'était affirmée dans le jugement de l'Hon. juge Archibald dans la cause Delpit-Côté: "le mariage avait été considéré comme un *contrat civil*, et la célébration religieuse comme l'accessoire de ce contrat, et il avait été décidé que lorsque le mariage est civilement invalide, le lien religieux disparaît également." Le Conseil Privé accepte ce point de vue en

(13) Duvic, O. M. I. *Le Mariage*, p. 32.
(14) Bruneau, *Du Mariage*, p. VI.
(15) Cité dans les Notes du juge Delorimier dans *Record of Proceedings*, p. 122.

déclarant que par l'art. 127 les empêchements *religieux* ne sont pas civils, et que l'article 129 exige la présence non d'un prêtre, mais de l'officier autorisé à garder les registres de l'état civil. Au surplus, le jugement dit expressément: "In the Code, mariage is treated as an act of civil *status*;" ou encore: "the law concerned itself primarily with marriage as bearing on *social status,* and *only incidentally* with any *religious* questions".

De là au vrai mariage *civil,* il n'y a qu'un pas: puisse-t-on ne jamais le franchir!

III°

En outre, par ce jugement, selon la parole déjà citée de M. le Sénateur Chapais, *s'accentue l'écart entre le droit civil et le droit ecclésiastique.*

Déjà le Code, sur certains points concernant le mariage, n'était pas complètement conforme au droit canonique: l'article 117 restreignait l'empêchement dirimant d'impuissance à l'impuissance apparente et manifeste, et n'accordait l'action en nullité sur ce sujet que pour les trois ans qui suivent la célébration du mariage, tandis qu'en droit canonique, l'impuissance antérieure au mariage et absolue, dirime *de droit naturel, ce mariage.* (16) De plus, l'article 119 prohibe le mariage des mineurs sans le consentement des parents ou (art. 22) sans le consentement du tuteur. Or, d'après le droit canonique, le mariage des *mineurs* est valide. (17)

Ces divergences étaient dans l'ancien droit et les Commissaires de la codification les conservèrent.

Cependant, nous savons qu'un grand soin fut pris d'éviter de nouveaux sujets de conflits, et de laisser à chaque croyance, "la jouissance de ses usages et pratiques". L'on ne saurait trop méditer les déclarations explicites des Codificateurs: "Il y a des *différences* qui sont le résultat de nos circonstances et de notre état social, *empêchant l'adoption sur le sujet du mariage de règles uniformes* applicables à tous les habitants de la province, où se rencontre un nombre si varié d'usage, de religions et d'associations re-

(16) *Codex Juris Canonici,* canon 1068.

(17) *Codex,* can. 1067. — Le Code déclare valides les mariages célébrés après l'âge de 16 ans pour l'homme et de 14 ans pour la femme. — Le droit antérieur au Code portait 14 et 12 ans.

ligieuses ayant des coutumes et pratiques différentes".(18) C'est dans cet esprit qu'ont été codifiées les lois civiles de Québec.

* * *

Le jugement du Conseil Privé détruit, dans une large proportion, cette oeuvre d'harmonie entre les deux pouvoirs, principalement en ce qui concerne l'Eglise catholique.

Désormais, les catholiques, les protestants, les juifs peuvent être liés par des empêchements dirimants de mariage dans leur église, le pouvoir civil n'en aura cure; qu'il s'agisse de parenté, de clandestinité, d'Ordres sacrés ou de voeux solennels, peu importe; qu'un baptisé épouse une non-baptisée (disparité de culte), qu'un rabbin juif épouse une divorcée, qu'il y ait empêchement de rapt (19) ou de crime; (20) tous ces mariages nuls dans la religion catholique ou juive, sont valides pour le pouvoir civil, s'ils ont été contractés devant un officier—de quelque culte que ce soit—autorisé à garder les registres de l'état civil; selon leur religion, les époux, dans ces conditions, vivent en concubinage et les enfants sont illégitimes; tandis que d'après la loi civile, les époux ont une situation régulière et les enfants sont légitimes: d'après leur religion, les époux ainsi en marge de la loi de l'Eglise, sont indignes des sacrements, et les enfants sont frappés des incapacités attachées à l'illégitimité, tandis que d'après la loi civile, époux et enfants jouissent de tous les droits.

Cette situation est spécialement grave dans le cas des catholiques: ils sont l'immense majorité de la population de Québec, et ils se trouvent, du fait de cet écart entre la loi civile et la loi religieuse, dans un état plus pénible. Car s'il arrive, comme dans le cas Tremblay-Despatie, qu'ils soient liés par un empêchement ignoré au moment du ma-

(18) *Rapport des Codificateurs*, p. 174 du vol. 1.

(19) L'empêchement de *rapt* consiste en ceci que l'homme qui *enlève* une femme en vue du mariage ne peut la marier tant qu'elle est en son pouvoir. — Canon 1074. — L'article 148 du Code civil parle bien de rapt, mais non exactement dans le sens du code canonique.

(20) L'empêchement de *crime consiste* en ce que ceux qui, durant un mariage légitime, ont commis l'adultère avec promesse de mariage futur, ou encore ont tué le conjoint innocent, ne peuvent se marier après la mort de ce conjoint innocent. — Can. 1075.

riage, l'Eglise annulera leur mariage lorsque l'empêchement sera connu. Si, de bon gré, ils renouvellent leur consentement, tout sera réglé; mais, s'ils refusent, ils deviennent suspects; ils sont liés au civil, ils sont libres devant l'Eglise.

C'est assez dire quels troubles dans les familles et quels conflits politico-religieux peuvent naître de la solution donnée au procès Tremblay-Despatie. (21)

VI°

De la décision du Conseil Privé changeant notre droit matrimonial découle aussi l'*amoindrissement du caractère français des lois civiles de Québec*.

En effet, c'est en vertu du droit français que, jusqu'ici, les légistes de Québec avaient réclamé la reconnaissance par le Code, des empêchements ecclésiastiques; ils raisonnaient comme il suit: *Le Code civil—et spécialement l'article 127—n'est que déclaratoire du droit antérieur;* le Conseil Privé lui-même a déjà reconnu ce principe: "Their Lordships are of opinion that for the law which obtains in Lower-Canada, they ought to look in the first instance to the *civil code* of that Province, *which is admitted to be, when the contrary is not expressed, declaratory only of the law as it previously existed*". (22)

Et dans la cause Despatie-Tremblay elle-même, le Conseil Privé a dit: "Article 127 simply expresses the intention to effect *no change in the law as then existing*".

Or, continuaient les légistes, *avant le Code, le droit civil de Québec était le droit français*: en effet, Louis XIV, en 1663, avait imposé la *Coutume de Paris*, et les autorités de la colonie avaient fait des ordonnances: ainsi s'était établi en la Nouvelle-France, le droit civil français. Or, ce droit français, supprimé par proclamation de 1763, (23) avait été solennellement garanti par l'Acte de Québec de 1774 qui avait explicitement révoqué et annulé la procla-

(21) Seuls les *Quakers* ont eu la prudence de faire décréter par la loi que leurs seuls mariages valides seront ceux qui auront été célébrés "according to the rites, usages and customs." (23 Vict. ch. 11, Canada).

(22) Sir James Colville, cité dans Bruneau, *Du Mariage*, p. 24.

(23) Shortt et Doughty, *Documents Constitutionnels*, vol. 1, p. 96 (1ère edition).

mation de 1763. (24) Et depuis lors, malgré des attaques (25) ce droit français est resté, avec la langue française et la religion catholique, l'un des éléments caractéristiques de la nationalité canadienne-française. (26)

Donc, concluaient les légistes, *le Code civil de Québec est du droit français.* Et cette conclusion s'affermissait dans leur esprit quand ils lisaient le préambule de l'Acte de Codification: "Considérant que *les lois* du Bas Canada, en matière civile, sont principalement *celles qui à l'époque de la Cession du pays à la Couronne d'Angleterre, étaient en force dans cette partie de la France, régie par le Coutume de Paris*," etc.

Or, reprenaient les légistes, *d'après les lois civiles françaises, les empêchements canoniques étaient reconnus au civil. Donc, ces empêchements doivent être reconnus également d'après le Code civil de Québec.*

On le voit, l'argumentation des légistes s'appuyait sur le maintien des lois civiles françaises dans Québec.

* * *

Le jugement du Conseil Privé amoindrit cet aspect français des lois de Québec: du fait qu'il n'accepte pas la conclusion des légistes de Québec sur l'incorporation dans le Code, par l'article 127, des empêchements canoniques, il attaque le principe même de leur raisonnement, c'est-à-dire le maintien des lois civiles françaises: car, encore une fois, c'est de ces lois françaises qu'ils tiraient l'équivalence des empêchements.

Au reste, les juges du Conseil Privé, dans les *considérants* même du jugement, manifestent clairement leur pensée. Ils admettent bien que l'article 127 n'est que déclaratoire du droit antérieur; mais, précisément, le droit antérieur sur ce point est, d'après eux, non pas ce qui a pu exister avant la conquête, mais ce que la Cession du pays à l'Angleterre et les Actes postérieurs ont déterminé. Car, dans cet article 127, il s'agit de connaître la situation des diverses dénominations religieuses devant la loi, et dans la

(24) Documents Constitutionnels, vol. 1, p. 380. — Voir J. Riddell, dans *Canadian Historical Review*, septembre 1921.

(25) Perrault, A. *Pour la défense de nos lois françaises*, p. 46.

(26) Perrault, A. *Ibid*, p. 4. — Lemieux (Hon. R.) *Origines du Droit Franco-Canadien*, p. 390.

cause présente, celle des catholiques. Or, cette situation est non pas ce qu'elle a pu être sous le régime français, mais ce que l'Angleterre l'a faite. La conquête de 1760 nous a placés sous une nation protestante; et les incapacités qui frappaient les catholiques d'Angleterre auraient atteint les catholiques du Canada, sans la liberté religieuse accordée par les Capitulations, l'Acte de Cession, et les Constitutions postérieures. Et cette liberté, c'est une liberté purement *individuelle;* chaque individu est libre de professer la religion catholique, mais l'Eglise catholique n'a pas de privilèges, hormis ceux qui pourraient lui être expressément reconnus. Par conséquent, le catholique peut tout aussi bien ne pas professer que professer sa religion; l'Eglise peut bien faire des règlements internes pour ses membres; elle peut établir des empêchements à leurs mariage: tel est le sens de l'article 127, mais c'est affaire aux membres d'observer ou non ces empêchements; dès lors que ces catholiques n'ont pas l'un des empêchements expressément reconnus pas le Code, le pouvoir civil les tient pour véritables époux. Or, dans le cas présent, les époux Tremblay-Despatie ne sont pas parents aux degrés prohibés par les articles 124, 125, 126; donc, quelle que soit la loi ecclésiastique, puisque ces époux ont été mariés par un officier compétent, leur mariage est valide.

C'est l'antithèse de ce que soutenaient les légistes de Québec; ceux-ci inféraient l'incorporation des empêchements canoniques dans le Code civil de ce que la foi *française,* garantie par l'Acte de 1774, les reconnaissait: le Conseil Privé, au contraire, refuse d'admettre comme source d'interprétation en cette matière, ce qui s'est passé avant la conquête; l'article 127 ne déclare que le droit antérieur depuis la conquête. En fait, c'est un amoindrissement considérable du patrimoine français que les légistes de Québec n'avaient cessé de considérer comme solidement possédé.

V°

De l'un des considérants du jugement du Conseil Privé se dégage une autre constatation: l'affirmation du principe de *l'interprétation judiciaire des lois d'après le texte même des lois.*

Dans la cause Tremblay-Despatie, comme d'ailleurs dans la plupart des causes et des études relatives à l'article 127 du Code civil de Québec, l'un des arguments les plus utilisés a été l'intention des Codificateurs et des Législateurs: il semblait que d'après le préambule de l'Acte ordonnant la codification, et d'après le rapport officiel des codificateurs, (27) l'intention fût manifeste de reconnaître les empêchements canoniques.

D'ailleurs, dans les grandes causes religieuses ou nationales qui furent objet de litige, et que l'on porta jusqu'au Conseil Privé, ce fut toujours, de la part des défenseurs de ces causes, l'un des grands motifs d'espoir que l'exposé de *l'intention des législateurs;* il semblait, à lire les discours des hommes politiques qui discutèrent de nos droits et qui firent les constitutions ou les lois, que l'on fût en droit de faire état de leurs déclarations, et même de leurs engagements, pour réclamer ce qui ne paraissait qu'équitable.

* * *

Déjà, cependant, le Conseil Privé avait refusé d'accepter ce point de vue: dans la cause des écoles du Manitoba, en 1895, il avait dit: "It may be that those who were acting on behalf of the Roman Catholic community in Canada, and those who either framed or assented to the wording, of that enactment were under the impression that its scope was wider, and that it afforded protection greater than their Lordships held in the case. But such considerations cannot properly influence the judgment of those who have judicially to interpret a statute. *The question is not what may be supposed to have been intented, but what has been said.*" (28) Dans la cause des écoles d'Ontario (règlement XVII, en novembre 1916,) le Conseil Privé avait également adopté le même principe d'interprétation.(29)

Dans cette cause-ci, le jugement est aussi formel: "*If it were permissible* to regard the intentions of the codifiers as expressed by their reports... but this is a dangerous and doubtful proceeding, and *their Lordships decline*

(27) Nous avons cité plus haut ces textes.

(28) *Law Reports*, House of Lords, appeals, 1895, p. 216.

(29) *Law Reports*, 1917, p. 74.

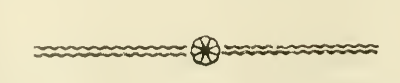
to adopt it. The proper course is to look at the article *itself. We can only regard what is embodied in the language of the article."* Donc, selon le Conseil Privé, c'est le *texte,* la *lettre même* du Code qu'il faut considérer, et non pas *l'intention* des Codificateurs.

Et de cela une conclusion se dégage: puisque, d'une part, les jugements du Conseil Privé sont définitifs; puisque, d'autre part, il ne juge que d'après le texte de la loi, il ne faut réclamer auprès de ce tribunal, que ce qui est garanti par un texte de loi; exiger davantage serait s'attirer certainement une sentence défavorable positive, et compromettre des réclamations auprès des législateurs. Le pouvoir législatif peut amender, préciser, déclarer, ou même changer une loi onéreuse, ambiguë ou injuste; le Conseil-Privé ne fera jamais autre chose que dire ce qu'est telle ou telle loi.

* * *

Telles sont quelques-unes des conséquences de ce jugement mémorable: changement considérable dans le droit matrimonial de la province de Québec, amoindrissement du caractère religieux du mariage, écart plus accentué entre la législation civile et la législation ecclésiastique, amoindrissement du caractère français des lois civiles de Québec, affirmation du principe de l'interprétation judiciaire d'après le texte même des lois. Il ne nous appartient pas de prononcer sur la valeur intrinsèque de ce jugement: mais ses conséquences sont telles qu'elles ne peuvent manquer de frapper tout homme qui s'intéresse aux choses de sa nationalité et de sa religion.

FR. AUG. LEDUC, O. P.



NOTES SUR UN COURS ROMAIN (1)

LE PARACLET, AVOCAT DE LA CAUSE CHRÉTIENNE

Et quand le Paraclet sera venu, Il convaincra le monde de péché, de justice et de jugement. (S. Jean, XVI, 8).

Tout le long de l'entretien après la Cène, le Maître présente alternativement à ses disciples la perspective de leurs prochaines souffrances, et celle de leurs consolations intimes et des promesses de secours, à l'annonce de son départ imminent succède la promesse de la paix du coeur et des douceurs dans le ciel. Il va les laisser, mais ils ne seront pas comme des orphelins, sans protecteur; le monde va les maltraiter, mais ils auront un défenseur, le Paraclet; viendra la grande lutte, mais le Paraclet fera triompher la cause chrétienne. Quand il sera venu, il convaincra le monde de *péché*, de *justice* et de *jugement*.

L'oeuvre de l'Esprit Saint est présentée ici comme un réquisitoire qui condamne le monde sur trois points désignés en termes généraux. Cette interprétation a l'avantage de conserver au Paraclet le caractère d'assistance judiciaire que lui donne ici et ailleurs le texte grc, et de fournir un point de convergence aux trois affirmations explicatives suivantes, qui prises à la lettre induiraient à opposer le péché d'incrédulité au péché d'injustice. Et l'esprit ne serait pas satisfait.

Par son influence donc le Paraclet, l'avocat de la cause chrétienne instruit le procès du monde et requiert contre lui une condamnation trop méritée. Le Saint Esprit remplit en quelque sorte la fonction de cour d'appel. Le Vendredi saint avait attribué le péché à Jésus, la justice à ses juges, la Pentecôte renverse cette sentence. On verra que c'est au condamné qu'appartient la justice, et que les juges étaient les malfaiteurs. (2) La manifestation, faite par l'Esprit, de l'oeuvre de la vie et de la personne de Jé-

(1) Cours du R. P. Vosté, dominicain belge, professeur au Collège angélique, récemment créé docteur ès-sciences bibliques par la Commission biblique pontificale.

(2) Godet, Comment. sur l'Evang. de S. Jean, 2me éd. Tome 3, n. 407.

sus *convaincra le monde d'abord de péché, parce qu'il n'a pas voulu croire.*

Est-ce l'incrédulité qui est ici le péché du monde? Non, le péché du monde n'est pas à ce point spécifié, l'absence de l'article en grec indique le sens général; l'incrédulité est plutôt la cause générale de tout péché. Le Christ était la règle de tout bien, de toute vertu, celui qui ne croit pas dans le Christ et qui ne veut pas le prendre comme modèle s'éloigne de tout bien.

Le péché est une aversion de Dieu, celui qui n'adhère pas par la foi d'abord au Christ qui est Dieu, se sépare de Dieu. Si par conséquent l'Esprit Saint fait apparaître le Christ comme le Saint, l'envoyé de Dieu, Il convaincra le monde de son péché. Il le convaincra aussi de justice. Il s'agit également de la justice prise au sens général. Le monde a été injuste envers Jésus. Il l'a condamné comme un malfaiteur. La glorification du Christ rétablira la justice. Dans cette grande lutte, les disciples, l'Eglise naissante tient pour Jésus, le monde incrédule le condamne: de quel côté est la faute, de quel côté la justice? La justice de Jésus est attestée par l'événement de sa Résurrection, par son entrée dans la gloire du Père. Et c'est l'Esprit Saint qui le fera comprendre, c'est Lui qui suggérera aux apôtres de présenter la glorification du Christ comme la justification sans réplique de son oeuvre toute entière.

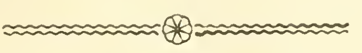
Par le fait même l'Esprit Saint aura convaincu le monde de jugement, puisque le prince du monde est déjà jugé, L'exaltation du Sauveur condamne le démon, car c'est une preuve éclatante de sa justice.

Ainsi la sentence de mort qui a frappé Jésus retombe en sentence de condamnation sur ses auteurs, le démon et le monde, sur le démon surtout qui fut le principal instigateur de tout le mal. Le condamné a vaincu en mourant, son exaltation est son triomphe. L'Esprit Saint assure la revanche du Christ sur ses ennemis.

Cette idée de revanche nous la trouvons une seule fois sur les lèvres de Jésus. Et jamais homme ne l'aurait exprimée comme Il l'a fait. Le motif, c'est le réconfort de ses disciples, le moyen, c'est le retour auprès de son Père,

sa glorification, l'affirmation de sa divinité. Il s'est dit Dieu, donc Il était Dieu.

FR. GONZALVE PROULX, O. P.



LA SAINTETÉ

La sainteté est le couronnement de la vie chrétienne ici-bas. C'est le fruit et la récompense d'efforts nombreux et généreux accomplis avec le secours tout particulier de la grâce en vue d'établir le plus parfaitement possible le règne de Dieu dans l'âme. Aussi rien de beau, de grand et d'admirable comme l'âme d'un saint, d'un héros de la perfection morale dont toute la vie a été consacrée à la réalisation de l'idéal le plus sublime qui soit: la ressemblance avec Dieu. Si l'homme qui fait preuve de courage et de persévérance dans la poursuite d'un noble but mais d'ordre purement temporel tel que l'avancement ou le perfectionnement d'une science, ou qui consacre toutes ses énergies au triomphe d'une grande et noble cause se rend par là digne de l'admiration et de la reconnaissance de ses semblables, à combien plus forte raison les saints ne méritent-ils pas d'être loués et admirés de tous les hommes eux dont toute la vie a été orientée vers le divin et l'éternel et dont l'héroïque courage s'est donné pour tâche de réaliser dans un degré sublime le triomphe de l'esprit sur la matière. Aussi, les saints sont-ils à ce titre les plus grands d'entre les hommes; leur mérite comme leur gloire consiste en ce qu'ils se sont efforcés avec la plus héroïque générosité à détruire dans le monde le règne de l'erreur et du vice pour établir à la place celui de la vérité et de la vertu. Chez eux le mobile des actes n'est pas de ceux qui animent la plupart du temps les autres hommes, même en ce qu'ils accomplissent de meilleur. Chez ces derniers, les actes de courage et d'héroïsme qu'il leur est donné de faire en certaines occasions ont souvent pour mobile la recherche de l'estime, de la faveur et de la gloire, tandis que chez les saints, le principe de tous leurs actes, des moindres comme des plus grands, des plus obscurs comme des plus éclatants, c'est la pensée de Dieu, c'est-à-dire, les intérêts de sa gloire et son amour.

Cependant, pour n'avoir en vue en toutes choses que la seule gloire de Dieu, les saints n'estiment pas que de se détacher du monde et de le mépriser veuille dire se désintéresser de l'humanité et dédaigner ses semblables. Comme les autres hommes, ils ont a coeur d'être utiles à leurs frères non pas seulement en coopérant à leur salut mais encore en se dévouant à leur bien purement temporel par le généreux concours qu'ils apportent ou sont prêts à apporter à toutes les oeuvres qui ont pour but le plus grand bien de la société.

Les saints sont donc ce que l'humanité produit de meilleur et de plus glorieux. En eux elle est élevée à un haut degré de perfection et de grandeur morale et ramenée, en quelque sorte, à la noblesse et à l'intégrité de ses origines. De plus, les saints jouent dans l'humanité un rôle social d'une prépondérance aussi tangible qu'efficace. Par leurs prières, leurs pénitences et leurs héroïques vertus, ils lui méritent toutes sortes de bienfaits spirituels et temporels et détournent d'elle une foule de calamités qu'elle ne cesse de s'attirer par ses crimes.

Mais, dira-t-on peut-être, si la sainteté est chose si belle et si grande pourquoi y a-t-il si peu de saints? ou, d'où vient-il que la plupart des chrétiens, même parmi les plus solidement vertueux, se contentent d'être tout au plus fervents sans viser à plus haut, c'est-à-dire, à la sainteté proprement dite? A cette demande nous pourrions répondre: Est-il aussi certain qu'il y ait si peu de saints à l'heure présente?... La foi et la grâce auraient-elles perdu de leur efficacité en notre temps pour opérer à un degré plus élevé la sanctification des âmes? Notre siècle avec ses lacunes et ses nombreux travers n'est-il pas aussi par ailleurs un siècle de foi vive et de piété intense? En raison même de cette foi et de cette ferveur ne doit-on pas plutôt croire que les saints sont nombreux quoique cela ne paraisse pas au grand jour? — A la vérité, personne ne contestera que la sainteté ne soit chose difficile à acquérir ni que les âmes héroïques en matière de perfection spirituelle ne seront toujours, relativement, que trop rares; néanmoins, par suite des remarquables progrès qu'a faits et que continue de faire la piété de nos jours ne devons-nous pas plutôt estimer que les âmes vraiment saintes sont plus nombreuses qu'on ne le

croit communément? Manifestement, ici comme en tout autre cas, la manière de voir dépendra nécessairement du concept que l'on se fera de la chose en question. Or, les notions en matière de sainteté sont-elles en général bien justes? Loin de la; et nous nous proposons de montrer par la suite de cet article, qu'il en est bien ainsi.

* * *

Pour beaucoup de chrétiens un saint, semble-t-il, c'est quelqu'un qui est né pour l'"extraordinaire". Ainsi, c'est celui qui ne commet jamais la moindre faute, qui consacre ses jours et ses nuits à la prière, pratique d'affreuses macérations, a des extases et des visions, fait des miracles, et dont la vie toute remplie de merveilleux et d'actions d'éclat est, à tout prendre, "plus admirable qu'imitable"... Il y a, sans doute, une part de vérité dans cette conception de la sainteté, car, parmi les saints, et surtout parmi les plus illustres d'entre eux, il s'en est trouvé dont la vie a été vraiment *extraordinaire* tant par la vocation qu'ils reçurent du ciel que par l'héroïsme de leurs vertus et par les oeuvres prodigieuses qu'ils ont accomplies. Cependant, la part de l'exagération y est aussi à faire parce qu'on y trouve confondu ce qui est purement accessoire ou accidentel à la sainteté avec ce qui lui est essentiel, en d'autres termes, on y regarde comme faisant nécessairement partie de la sainteté à l'égal de la pratique parfaite de la charité et des autres vertus les grâces gratuitement données (*gratiae gratis datae*) et autres faveurs extraordinaires d'ordre inférieur telles que les visions, et les révélations privées; la pratique de certains actes héroïques de mortification corporelle et l'accomplissement d'actions d'éclat, telles que les miracles. On pourrait encore ajouter qu'on y trouve comme englobés dans un seul — le plus élevé de tous — les divers degrés de la sainteté, comme si l'on ne pouvait parvenir à celle-ci à moins d'en atteindre, et comme de prime saut, les sommets eux-mêmes. Toute autre est la vraie notion de la sainteté.

I

La sainteté proprement dite c'est l'amour de Dieu porté a un éminent degré de perfection et accompagné de la pratique habituelle des vertus à un degré héroïque. La perfection chrétienne ordinaire consiste dans l'amour de

Dieu par-dessus toutes choses joint à l'accomplissement parfait des préceptes — et plus spécialement des conseils — évangéliques. D'après ces définitions on voit que le simple état de grâce même habituel et accompagné de ferveur et de la pratique des vertus chrétiennes, si sanctifiant qu'il soit, ne suffit pas en lui-même à constituer quelqu'un dans la sainteté au sens strict, c'est-à-dire, dans la perfection des âmes surnaturellement héroïques. Il faut pour cela davantage. Tout d'abord, avons-nous dit, il faut la charité portée à un éminent degré de perfection. C'est la charité, en effet, qui est le principal agent de sanctification de l'âme puisque de toutes les vertus elle est la plus parfaite et celle qui nous unit au Souverain Bien. L'âme sera donc parfaite dans la mesure qu'elle aura progressé dans la pratique de cette admirable vertu. Mais qu'est-ce qui lui fera atteindre effectivement l'éminent degré de perfection requis dans la pratique de la charité pour qu'il y ait chez elle sainteté au sens strict du mot ? Ce sera, croyons-nous, le don de contemplation infuse. Celle-ci est, comme on sait, une connaissance supérieure de Dieu, accompagnée d'un amour intense dans la volonté, l'un et l'autre infus et fruits spéciaux du Saint-Esprit. Dieu intervenant donc ainsi directement dans l'âme par sa grâce, c'est-à-dire par une infusion toute spéciale de connaissance et d'amour, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que l'âme, à partir de cet heureux moment, si elle est bien décidée à correspondre aux avances divines, marche de progrès en progrès dans la voie de la perfection et parvienne même à en atteindre jusque les sommets ? Sans ce secours exceptionnel l'âme fidèle pourra bien par suite de certaines grâces de choix éprouver de grands sentiments de piété et de ferveur ; désirer ardemment l'union intime avec Dieu ; se sentir envahie par de vifs transports d'amour divin qui la rendront toute séraphique, mais elle ne possèdera pas pour autant cet éminent degré de charité que Dieu seul peut mettre dans l'âme et qu'il y met par le don de contemplation infuse. (1) D'où l'on voit l'importance de la Mystique dans l'économie de la vie spirituelle,

(1) "La vivacité de l'amour divin ne suffit pas à décider qu'un état est mystique. Dites, si vous voulez, qu'il est séraphique, ce qui est tout différent." (P. Poulain, s. j., *les Grâces d'Oraison.*) — Il est manifeste, cependant, que cet état est de tous le plus voisin de la contemplation et qu'il y dispose très sûrement.

le rôle capital qu'elle joue dans la sanctification de l'âme puisque ceux qui sont élevés à ce genre d'oraison possèdant par là même une connaissance supérieure et quasi expérimentale de Dieu peuvent l'aimer d'une façon très parfaite et s'unir ainsi à lui de la manière la plus intime, état qui constitue formellement la sainteté.

C'est le don de contemplation qui semble donc introduire véritablement l'âme dans les "celliers du Roi" où "la charité est réglée en elle" et où elle commence a "goûter et à connaître" par expérience "combien le Seigneur est doux". Mais c'est là un don ineffable de Dieu envers l'âme. dû à sa pure libéralité, car, celle-ci, quoi qu'elle fasse, ne saurait jamais s'élever de ses propres forces à cet état éminent qu'est la contemplation; elle pourra tout au plus s'en rendre digne et le mériter par sa fidélité à correspondre aux grâces ordinaires reçues antérieurement.

Le don de contemplation semble donc être une condition indispensable à la sainteté proprement dite. Tous les saints canonisés (c'est l'opinion des meilleurs théologiens) furent des contemplatifs. (1) La plupart, en effet, paraissent avoir eu souvent, et généralement avec abondance. l'union mystique. S'ils ne parvinrent pas tous aux derniers degrés de la vie d'union tous cependant paraissent avoir été admis au moins à ce degré initial de la vie mystique appelé l'oraison de recueillement passif. Sans cette grâce particulière ils auraient pu être, sans aucun doute, des chrétiens solidement vertueux, de dévoués serviteurs de Dieu, dignes d'admiration et d'éloge, mais ils n'auraient pas connu par expérience et d'une façon aussi parfaite ces "voies du Seigneur" si pleines de profonds mystères, il est vrai, mais aussi de si merveilleuses clartés, et dont l'issue mène à la transformation ineffable de l'âme en Dieu.

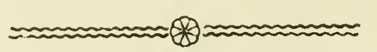
Pour bien comprendre le progrès accompli dans l'âme élevée à la contemplation infuse il suffit de comparer son état ou ses habitudes avec ceux de l'âme qui n'a pas pas encore été élevée à cet état et qui ne possède encore par conséquent qu'une charité et une vertu ordinaires. La citation suivante fera très bien saisir cette différence. "L'â-

(1) Il faut excepter (à moins qu'ils n'aient eu cette grâce au moment de leur supplice) certains chrétiens mis à mort lors des persécutions et qui ont été depuis béatifiés ou canonisés par l'Eglise pour leur héroïque persévérance dans la foi.

me qui n'a rien encore de la vie mystique, n'a pas dépassé l'enfance ou l'adolescence de la vie spirituelle. Elle n'est pas arrivée à la maturité spirituelle, à l'âge parfait accessible ici-bas; elle peut avoir une grande culture, même théologique, beaucoup de savoir faire dans la conduite de la vie, de la prudence, de la foi, de la charité, du zèle, de l'enthousiasme, une grande activité apostolique; mais, malgré ces vertus chrétiennes solides, malgré son zèle, elle n'est pas assez spiritualisée, sa manière de vivre reste trop humaine, trop extérieure, encore trop dépendante du tempérament; on ne voit pour ainsi dire pas en elle ce *mode divin* tout surnaturel de penser, d'aimer Dieu, et d'agir, qui caractérise ceux qui sont vraiment morts à eux-mêmes et parfaitement dociles au Saint-Esprit. Seuls, ces derniers ont, ordinairement et en toutes circonstances agréables ou pénibles, "le sens du Christ" pour juger sainement des choses spirituelles, pour concilier habituellement dans leur vie les vertus en apparence les plus opposées..." (1)

(*La fin au prochain numéro*)

FR. A.-M. RICHER, O. P.



DOMINICAINES DU TIERS-ORDRE REGULIER

Le Tiers-Ordre, institué par S. Dominique, doit à Munio de Zamora, Maître-Général, sa règle, beaucoup plus large que celle du premier et du deuxième Ordre, mais comme eux de caractère nettement apostolique. Cet apostolat, commencé à la manière d'une réelle croisade, devient bientôt, par la cessation de la guerre contre les Albigeois, une pieuse ligue de prières et de pénitence. Dès le principe, et sous l'inspiration du saint Fondateur, les femmes et les filles des Chevaliers militants pour le Christ contribuaient, par ces mêmes moyens, au succès des armées lancées contre l'erreur.

Plus tard, en d'autres temps et d'autres lieux, quand les conditions sociales ont évolué, le zèle et l'esprit du Tertiaire n'a pas changé. Fidèle à sa règle, à la direction que lui imprime la vie austère et la parole ardente du Frère

(1) La *Vie spirituelle*, décembre 1919, p. 159.

Prêcheur, il porte toujours le même intérêt très vif à la défense et la diffusion de la vérité. Cette vie religieuse, au milieu du monde, prit un rapide essor en France et en Espagne; d'avantage encore, en cette Italie du Moyen-Age, fractionnée et ensanglantée par les luttes politiques, où les âmes se passionnaient si vite de toute nouveauté qui pouvait captiver l'imagination mobile et brillante. Là, la vie mystique et toutes les effusions du zèle prirent les formes les plus diverses.

Dans tous les rangs de la société, l'influence de la vie dominicaine, alors si fervente, se faisait largement sentir. Du palais des riches patriciens, redoutables chefs de clans, partait à tout propos le signal des luttes atroces; de ces mêmes murs sortirent, pour s'enfermer au cloître, les âmes généreuses qui se chargeaient d'expier tous ces crimes. Une éducation très soignée, les malheurs de la patrie bien aimée, la civilisation raffinée du temps, tout avivait en elles la pitié et la piété. Au milieu des ruines s'élevait la nouvelle fondation, richement dotée par ceux-là mêmes qui avaient déchaîné la guerre impitoyable. Au reste, il n'était pas toujours facile de gagner un monastère déjà établi, où régnait l'observance stricte du second Ordre. Il semblait préférable de ne pas s'éloigner de sa famille éprouvée. Une règle plus souple permettrait de panser les blessures de la guerre, et par les oeuvres de charité réparer les maux causés par la haine. La Règle du Tiers-Ordre, déjà connue et de longtemps pratiquée dans le monde, s'adaptait admirablement à cette mission nouvelle d'apostolat tout spécial. Très simplement le petit cercle de pieuses femmes unies étroitement par le lien d'observance communes et de relations fraternelles, devenait une communauté régulière, souvent très austère.

Entre la dominicaine du second Ordre, vouée à la vie exclusivement contemplative, et la tertiaire séculiaire, appelée si bien dans l'harmonieuse langue italienne, *Monaca di casa*, il y avait un état intermédiaire: *le Tiers-Ordre régulier*. Une aimable bienheureuse, douée d'un zèle à la fois très actif et très délicat, Emilie Bicchieri de Verceil, a la première, personnifié ce nouveau genre de vie.

Jeune rameau du grand arbre dominicain, ce Tiers-Ordre régulier, est destiné à porter, en quantité, des fleurs et des fruits, avec la plus magnifique diversité de forme et de couleur, en l'unité du même parfum ; il s'est multiplié, souple et flexible, s'adaptant tour à tour à toutes les formes de l'apostolat par le dévouement que notre siècle réclame, afin de mener les âmes *per caritatem ad veritatem*. C'est vraiment la vie régulière, la vie religieuse proprement dite, avec ses voeux et ses observances ; c'est la règle du Tiers-Ordre, moins sévère que celle du second, et se prêtant mieux à l'action directe de la religieuse, sur ceux qu'elle a laissés dans le monde, ses proches d'abord, et puis cette grande famille des ignorants, des pauvres, des affligés, auxquels elle va pouvoir être facilement accessible.

En Italie, le Tiers-Ordre régulier a toujours été cloîtré, du moins jusqu'à une époque récente : l'opinion publique eût difficilement admis qu'il en fût autrement, en un pays où la liberté sociale des femmes du monde mêmes était soumise à mille restrictions au nom de la bienséance. (La même idée avait cours en Espagne.) Dans ces conditions, il ne pouvait être question de ce que nous appellerions des "oeuvres" proprement dites ; mais, moins absorbée par les longs offices, les veilles et les macérations, moins astreintes au silence, les communautés du Tiers-Ordre régulier s'ingéniaient à faire du bien par tous les moyens possibles, sans fonctionnarisme, sans codifications, spontanément, au jour le jour, au gré des indications providentielles.

Parmi ces discrètes manifestations de zèle, nous pouvons mettre au premier rang l'éducation de la jeunesse : n'est-ce pas une forme de dévouement bien digne de tenter la postérité de celui qui, à Prouille, n'avait pas seulement voulu instituer des religieuses, mais procurer un asile aux filles nobles dont la guerre des Albigeois, en les dépouillant de leurs biens, exposait en même temps l'honneur et la foi ?

Il ne faudrait pas s'imaginer dans les monastères du Tiers-Ordre d'alors, rien qui ressemblât aux rouages compliqués d'un pensionnat moderne. Elevées parmi les religieuses, les enfants, en nombre fort restreint d'ailleurs, partageaient le genre de vie de celles-ci et ne voyaient leurs parents qu'à travers l'indispensable grille. Point de

sorties de vacances au dehors; point de professeurs étrangers, encore moins de programmes officiels ou de diplômes. Les maîtresses enseignaient ce qu'elles savaient: un peu de science et beaucoup de vertu. La vie des élèves ressemblait à celles des novices et, souvent, elles passaient d'une catégorie dans l'autre par une transition presque insensible.

D'autres rentraient dans leurs familles pour être mariées sans être consultées et commencer, dans un autre cadre, une vie nouvelle qui ressemblait plus qu'on ne le croirait à celle du couvent, par l'étroitesse de l'horizon et la sévérité de la surveillance: il ne leur avait donc pas été inutile d'apprendre à prier, à travailler, à se taire et à obéir.

"D'après les documents conservés au monastère de Ste-Marguerite de Verceil, la Bienheureuse Emilie paraît bien avoir admis des élèves dans son couvent, et avoir, l'une des premières dans l'Ordre dominicain, inauguré cet apostolat de l'éducation, si méritoire et si fructueux. Depuis, à mesure que l'oeuvre de l'enseignement se précisait et s'organisait, elles sont devenues légion, en tous pays de l'ancien et du nouveau monde, jusqu'au Transvaal et en Australie, les Dominicaines consacrées à la jeunesse; les années seules ont compté le nombre d'âmes qu'elles ont sauvées, non-seulement en agissant directement sur les élèves qui leur ont été confiées, mais en préparant celles-ci à fonder des foyers chrétiens et transmettre à leurs enfants les solides principes qu'elles ont reçus." (1) Ces judicieuses remarques nous montrent bien comment l'apostolat dominicain sait s'adapter aux besoins des temps. Nous ne sommes encore qu'au début du XIVème siècle; la Bse Emilie mourut en 1314. Une longue période de décadence religieuse et morale va suivre. Ce n'est pas la Réforme protestante qui va régénérer la société; au sein même de l'Eglise, sous le coup de terrible leçons, va surgir toute une pléiade d'âmes généreuses. Elles organisent rapidement la renaissance de l'antique ferveur par le retour aux austérites des règles primitives. Pourtant les révolutions et les guerres ont grandement changé le rôle et la situation des classes sociales. Dès le début du XVIIème siècle, les oeuvres d'éducation et

(1) M. C. de Ganay. *Les Bienheureuses dominicaines.*

de charité apportent un remède providentiel aux misères du peuple· Alors prennent naissance les Communautés dites séculières, prélude à l'efflorescence du zèle catholique tel qu'il s'est développé dans le cours du XIXème siècle.

N'allons pas croire que ce souci de l'éducation des classes populaires n'existe que depuis la Déclaration des droits de l'homme et la Révolution. Les besoins ont changé, avouons-le, avec le nivellement des classes et une répartition plus générale de la fortune publique; les aspirations individuelles peuvent prétendre à une satisfaction plus équitable; grâce à l'instruction mise à la portée de tous. Le progrès de la science, et partant de l'industrie, de l'agriculture, de la production générale, a créé le besoin d'une instruction beaucoup plus développée; d'où il a paru nécessaire d'exiger, pour y répondre, la fréquentation obligatoire de l'école. Et sous prétexte de mieux satisfaire à ces légitimes aspirations, le libéralisme moderne assigne à l'Etat le rôle de magnifique charité que, depuis des siècle, l'Eglise remplit avec tant de zèle.

Nos communautés du Tiers-Ordre dominicain s'étaient, dès le Mooyen-Age, vouées par vocation à cette tâche qu'elles remplissent aujourd'hui avec un surcroît d'application. A l'appel de l'Eglise, elles ont répondu par le plus louable empressement, le plus vif souci de se tenir au courant du progrès. Elles demeurent les héritières d'un esprit et de traditions apostoliques, qu'au cours des âges on n'a jamais vu se démentir.

Un érudit de grande autorité nous montre comment au XIIIème siècle s'exerçait cette mission. C'est une page intéressante d'histoire.

"L'Eglise ne pouvait se désintéresser de l'enseignement des jeunes gens, mais non plus de l'éducation des femmes et des jeunes filles. Elle surveillait et instituait les maîtresses d'écoles libres. Elle avait aussi des couvents, où les religieuses les plus capables communiquaient leur savoir à de jeunes pensionnaires, prises dans toutes les classes de la population.

"Une des preuves les plus frappantes de l'importance attachée à l'éducation de la femme, c'est que les hérétiques Albigeois, ces précurseurs directs du protestantisme et de

la Révolution, entreprirent de la confisquer à leur profit. Et pour cela qu'imaginèrent-ils? Vous allez être bien étonnés de retrouver en plein XIIIème siècle une des idées les plus chères aux libres-penseurs d'aujourd'hui, et ils seraient eux-mêmes bien mortifiés d'apprendre qu'ils n'ont rien inventé: les Albigeois imaginèrent tout simplement l'instruction gratuite, laïque et obligatoire! Oui, la chose est historique. Ce fameux progrès n'est pas plus nouveau que tant d'autres devant lesquels nous nous inclinons avec une admiration plus ou moins méritée. En effet, ces hérétiques se mirent à enseigner eux-mêmes les jeunes filles des pays qu'ils infestaient: voilà l'instruction laïque. Pour les attirer à eux, ils firent miroiter aux yeux des pères de famille l'appât tout puissant de la suppression de toute rétribution: voilà l'instruction gratuite. Enfin ces mêmes pères, se trouvant ruinés par une guerre longue et désastreuse et voyant tous les établissements catholiques ruinés autour d'eux, furent forcés d'avoir recours aux seuls maîtres qui leur restaient: voilà l'instruction obligatoire.

"Malheureusement ce régime idéal ne tarda pas à être renversé par un de ces suppôts du cléricalisme que l'on voit toujours apparaître là où se trouve quelque flambeau à éteindre. Dans sa mission apostolique à travers les provinces albigeoises, saint Dominique reconnut le flambeau en question pour ce qu'il était, c'est-à-dire pour un lampion fumeux et infect, et il l'éteignit en effet. Il l'éteignit en fondant au coeur du pays une nouvelle maison religieuse, destinée spécialement, dans sa pensée, à l'enseignement des filles; et cette maison ne tarda pas à être remplie. Telle est l'origine du monastère de Prouille qui jouit pendant longtemps d'une célébrité méritée.

"C'est surtout dans les campagnes que, suivant les détracteurs de l'Eglise et du Moyen-Age, la lèpre de l'ignorance aurait sévi avec une intensité scandaleuse. Sans doute les filles de paysans étaient plus souvent que les autres privées des bienfaits de l'instruction; mais cela n'a-t-il pas existé dans tous les temps, et ne sait-on pas que l'indifférence des parents y a toujours été pour beaucoup? Ne sait-on pas quel mal on a encore aujourd'hui pour décider les habitants des champs à envoyer leurs enfants à l'école, même lorsqu'ils en ont une à côté d'eux? Les écoles rurales

de filles étaient plus rares alors: la difficulté des communications, les conditions générales de l'état social le voulaient ainsi."

Thomas de Cantimpré, dominicain mort vers 1272, nous rapporte dans un de ses ouvrages un trait bien simple mais pourtant typique; il nous montre sans prétention quel était alors, dans les Flandres, l'état de l'éducation.

"Une jeune paysanne conjurait son père de lui acheter un psautier pour apprendre à lire. Mais comment, répondit-il, pourrai-je t'acheter un psautier (les manuscrits étaient aussi chers que rares,) puisque je puis à peine gagner chaque jour de quoi t'acheter du pain? L'enfant se désolait, lorsqu'elle vit en songe la Sainte Vierge tenant en mains deux psautiers. Encouragée par cette vision, elle insista de nouveau. Mon enfant, lui dit alors son père, va trouver, chaque dimanche *la maîtresse d'école de la paroisse;* prie-là de te donner quelques leçons, et efforce-toi par ton zèle de mériter l'un des psautiers que tu as vus aux mains de la Vierge. La petite fille obéit, et les compagnes qu'elle trouva à l'école, voyant son zèle, se cotisèrent pour lui procurer le livre qu'elle avait tant convoité."

Ces maîtresses n'étaient pas des religieuses; puisqu'alors nulle moniale ne vivait hors du cloître. Ces pieuses filles ou femmes avaient reçu, la plupart du temps, leur science et leur formation auprès des Religieuses; c'était souvent des membres d'un Tiers-Ordre ou fraternité séculière, comme il en existait partout autour des Couvents. Instruire et former des éducatrices, c'était là un des grands services que rendirent aux classes pauvres, les monastères, en particulier, ceux des Dominicaines. De nos jours, cette oeuvre a pris en tous les pays du monde un merveilleux développement. L'exercice de la charité sous ses diverses formes actuelles est venu y ajouter ses labeurs et donner à la vie dominicaine une place réellement privilégiée dans l'Eglise du XIXème siècle.

Sans doute, l'instruction tient le premier rang parmi les oeuvres de miséricorde spirituelle, mais une multitude d'autres s'offrent chaque jour au zèle des âmes charitables; toutes dérivent de la même source. Les Constitutions d'une de nos Congrégations de Tertiaires le rappellent. "Il en-

(1) Lecoy de la Marche: *La société au treizième siècle.*

trait dans le dessein de notre saint Patriarche que les religieuses de son Ordre s'occuperaient de l'instruction des autres dans la foi, quand la nécessité des temps ou des lieux l'exigerait. C'est dans cet esprit que nous embrassons l'oeuvre de l'enseignement; car, étant aussi profitable au salut des âmes, elle découle tout naturellement de l'abondance de la contemplation. De la même source découle aussi le zèle à soulager bien d'autres misères physiques ou morales, suites, comme l'ignorance, d'un état social toujours défectueux. Les âmes contemplatives ont connu, mieux que tous les philanthropes, la noble passion de secourir ces souffrances. Elles ne croyaient pas ce ministère plus incompatible que l'enseignement avec les exigences de la clôture et des observances monastiques.

La Bienheureuse Claire Gambacorta, contemporaine et amie de sainte Catherine de Sienne, eut tout spécialement ce don de compassion pour les malheureux. Elle vécut en effet dans un temps éprouvé par de rudes calamités; son couvent, dont la règle et la clôture étaient fort rigides, fut fondé tout exprès pour l'expiation des crimes commis par les grandes famille du temps. Au fond du cloître, sans jamais se laisser distraire des douceurs de l'oraison, son coeur généreux et sensible s'en allait vers les innombrables victimes de la guerre. Maîtresse autrefois d'une grande et noble maison, elle sut mettre au service de sa charité un sens pratique très exercé, dont l'influence se fit sentir bien audelà des murs de sa solitude. De nombreuses soeurs tourières, formées et dirigées par elle, s'en allaient en son nom visiter les hôpitaux et les prisons. Bien plus, les pauvres petits abandonnés, victimes innocentes des moeurs licencieuses du temps, ne devaient échapper à sa charité. Aux orphelins et enfants trouvés, elle sut ouvrir un refuge auquel fut transféré un legs considérable fait à sa communauté; il y régnait pourtant une pauvreté voisine de l'indigence.

C'était poutant un très sérieux obstacle à l'expansion extérieure de la charité que la clôture monastique. Les gens du monde, et souvent les autorités ecclésiastiques, trouvaient à redire. La fondatrice d'un couvent réformé et très austère, Madeleine Orsini, dut subir des semblables reproches pour avoir montré le même empressement à sou-

lager les mêmes misères. Comment, disait-on, une nonne peut-elle se mêler de tout cela? Mieux ne valait-il pas rester en cellule, au lieu de compromettre le recueillement de sa vocation par tant de contacts avec le monde? Elle continua pourtant, offrant à Dieu dans la pureté de ses intentions la peine que lui causaient les critiques des hommes.

Aujourd'hui, dans presque tous les pays des deux mondes il existe des congréations nombreuses et florissantes, dominicaines de plein droit. Elles ne connaissent plus la sévère réclusion des âges passés; les soeurs se dévouent dans les hôpitaux, les orphelinats, les refuges de pénitentes, elles vont soigner les malades à domicile ou secourir la détresse du ménage ouvrier le plus dénué. Dans les quartiers populeux des villes industrielles elles dirigent d'immenses écoles paroissiales, ministère d'importance capitable. Le tuberculeux et le cancéreux, tous les déchets de la grande machine moderne, toutes les victimes de tous les exploiteurs, vénèrent aujourd'hui la robe blanche de la Soeur dominicaine à l'égal de la cornette des Filles de St-Vincent de Paul.

Loyalement soumises à la juridiction des évêques, ces nouvelles venues dans la famille de saint Dominique n'en suivent pas moins la liturgie de l'Ordre et reçoivent largement l'impulsion émanée de leurs frères, les Prêcheurs. Au jour où elles engagent à Dieu leur vie de sacrifice et de dévouement, elles ne font pas d'autre profession que celle du Tiers-Ordre régulier.

Les événements ont marché. Sous la poussée de besoins et d'idées nouvelles, les anciens cadres de la vie religieuse se sont largement dilatés. Le génie inspirateur de la charité moderne, c'est bien Vincent de Paul. L'Eglise reconnaissante lui doit une merveilleuse création: la Fille de Charité. Les grands Ordres religieux ont saisi cette heureuse inspiration au moment des grandes détresses qui ont préparé la catastrophe de 1789. Au-dessus de la tertiaire isolée, plus haut que la fraternité séculière, à côté du monastère cloîtré, une nouvelle forme de vie s'organise: la Soeur de Charité dominicaine. Diffère-t-elle des autres soeurs de charité? En ceci seulement qu'elle se rattache de façon bien authentique au tronc de "l'arbre ancien planté

au jardin de l'Eglise par Dominique." Elle y a trouvé une sève intarissable, riche trésor de vie où puisent tous les besoins des générations actuelles.

Mais quand l'historien remontera à travers les temps, quand il cherchera le nom de celle qui la première, eut au moins le sens de cette innovation réclamée par les nécessités du peuple chrétien, il s'arrêtera dans un humble village de France, au seuil d'une modeste maison de Sainville. Sous ce toît, béni de Dieu, au milieu des campagnes beauceronnes saccagées par la guerre, la famine et la peste, l'inspiration pieuse a jailli, timide encore, mais si lumineuse et féconde. C'est là, un siècle avant la Révolution, que la semence dominicaine a porté son nouveau fruit. Marie Poussepin peut revendiquer l'honneur non-seulement d'avoir donné à son Ordre bien-aimé une légion de saintes femmes fières de lui appartenir, mais d'avoir suggéré une forme de vie dominicaine inconnue avant elle. Les fondatrices venues depuis ont pu la retrouver cette forme, paraître l'inventer de toutes pièces. En réalité, elles avaient été précédées dans la même voie par l'humble Soeur de la Présentation. Depuis, après de longues oppositions, ses filles ont pu reprendre le nom auquel elles avaient droit. Elles sont les Soeurs de Charité Dominicaines. Nul titre ne répond mieux à la pensée profonde d'où sortit un si magnifique épanouissement de zèle. (1)

Depuis ce temps et surtout au cours du siècle dernier, les différentes Congrégations du Tiers-Ordre régulier de Saint-Dominique se sont merveilleusement multipliées; au point qu'il n'est guère possible de donner plus qu'une brève esquisse de leur état présent. Nombreuses elles sont en Italie, où vit encore la mémoire de tant d'illustres tertiaires. Malgré les tracasseries d'une administration malveillante et l'indifférence religieuse fort préjudiciable au recrutement, elles rendent de précieux services à l'enseignement chrétien et au service de la charité publique, surtout depuis la guerre.

Nombreuses sont-elles aussi en Autriche et dans les provinces catholiques d'Allemagne; nombreuses en Irlande et en Angleterre, où la Congrégation de Sainte-Catherine

(1) R. P. Mainage, O. P.: *Mère Marie Poussepin.*

de Seinne a mérité maintes fois les éloges officiels d'un gouvernement protestant.

En France, plusieurs Congrégations se sont acquis une réputation des plus enviables, soit dans l'enseignement, comme celles de Nancy, Chalons, Langres, et Alby; soit encore dans les oeuvres de charité, comme celle de Beaune, ou bien le Refuge Sainte-Anne, cette sublime fondation des Réhabilitées, illustrée par la plume pittoresque de Maxime du Camp; ou cet autre Refuge de Châtillon, ouvert aux pénitentes volontaires, attirées sans doute par la protection spéciale de Marie-Madeleine: protection méritée à l'Ordre de Saint-Dominique par l'austérité de ses observances, qu'il considère comme un moyen indispensable pour obtenir la conversion des pécheurs.

L'Amérique du Sud, évangélisée par une multitude de zélés Prêcheurs voit renaître, après de sanglantes révolutions la vie dominicaine, sous son double aspect de prière et d'apostolat. Les Dominicaines n'ont pas manqué d'y prendre leur part. Au Brésil comme en Argentine, au Chili comme au Pérou, dans l'Equateur et la Colombie, leurs écoles sont partout nombreuses et florissantes.

Aux Etats-Unis, d'après le *Catholic Directory*, elles occupent une situation réellement exceptionnelle dans l'enseignement. "Une des Congrégations les plus florissantes et les plus uiversellement renommées pour leurs collèges de filles, est celle des Soeurs de Saint-Dominique. Ces infatigables et illustres religieuses tiennent des maisons-mères à Springfield, New-York, Brooklyn, Grand-Rapids, Sinsinawa, la Nouvelle-Orléans et San Francisco. Elles possèdent des collèges et des académies dans les principaux Etats de l'Union, surtout en ceux de New-York, Wisconsin, Ohio, Maryland, Californie, Louisiane, Michigan, Texas et Illinois. Elles comptent 4,437 religieuses professes et 373 novices, et elles élèvent 53,000 jeunes filles. A l'Université catholique de Washington, on les voit souvent avec leur costume dominicain. Elles suivent les cours pour conquérir leurs grades dans les sciences et les arts, et se mettre en état d'enseigner dans leurs collèges. Cette Congrégation célèbre forme l'extrême avant-garde de l'enseignement catholique aux Etats-Unis."

Dans les seules limites de notre province canadienne, ces excellentes Soeurs recrutent des novices et occupent des postes d'importance à Québec et aux Trois Rivières (avec filiales à la Pointe du Lac, aux Chutes Shawinigan et à Régina) où elles ont charge d'orphelins ou du travail ménager dans les Communautés d'hommes; à Lewiston où la Congrégation de Nancy dirige nos écoles, et à Fall-River où les unes restent vouées à l'enseignement, tandis que les autres (Dominicaines de la Présentation de Tours) ont fondé et maintenu un magnifique hôpital.

J.-D. Brosseau, O. P.

DANS L'EGLISE ET DANS L'ORDRE

Le Congres de Lausanne (1)

Trois mois et demi se sont écoulés depuis la clôture du XVIe Congrès mondial contre l'Alcoolisme et nous voici à plus de trois mille milles de Lausanne, où il s'est tenu. Les échos que nous allons faire entendre pourront paraître un peu lointains et même bien affaiblis. Ce n'est pas que nous soyons à court de souvenirs, non, loin de là: mais, vu le temps et la distance, on comprendra que nous soyons porté à être plus sobre de détails que si nous avions écrit ce comte-rendu au lendemain même du Congrès et pour des lecteurs moins éloignés de Lausanne.

* * *

Le XVIe Congrès mondial contre l'Alcoolisme s'est tenu du 22 au 27 août à Lausanne, capitale du canton de Vaud, dans la Suisse *romande* ou de langue française.

Lausanne, si nous l'avions visitée en touriste, mériterait sans doute une assez longue description. Elle abonde en effet en beaux monuments, les uns anciens, les autres modernes; l'emplacement qu'elle occupe sur trois des collines qui s'élèvent à quelque distance de la rive nord du lac Léman et que relient entre elles de magestueux viaducs est

(1) Cette chronique a déjà paru plus détaillée dans la *Revue antialcoolique*. L'auteur, le R. P. Jacquemet, fut délégué à ce congrès par les cercles franco-américains "Lacordaire" et "Jeanne d'Arc."

des plus pittoresques; puis, elle a en face d'elle, au sud et au sud-est, le grandiose panorama que lui forment le lac Léman, la riante plaine de la rive sud, avec de gracieux villages, parmi lesquels émergent deux villes d'eaux très fréquentées, Evian-les-Bains et Thonon, et enfin, à l'arrière-plan, les grandes Alpes, bleues jusqu'à l'altitude des neiges éternelles, qui couronnent leurs sommets.

C'est donc dans cette belle ville de Lauzanne que se trouvaient réunis pour le Congrès, vers le 21 août, environ cinq cents délégués, représentant une trentaine de Puissances.

Les énumérations risquent d'être fastidieuses, tout comme les statistiques ont naturellement quelque chose de l'aridité des chiffres; mais, puisque les chiffres ont parfois leur éloquence, les énumérations aussi peuvent avoir la leur, et c'est le cas, pensons-nous, dans la circonstance présente. N'est-ce pas en effet une preuve irrécusable et comme tangible de l'ampleur qu'a prise à travers le monde, de notre temps, le problème de l'alcool ou de la lutte antialcoolique; c'est pourquoi nous donnons ci-après la liste des Puissances qui ont envoyé des représentants au Congrès de Lausanne: Saint-Siège, Allemagne, Autriche, Afrique portugaise, Belgique, Bulgarie, Chili, Chine, Danemark, Espagne, Esthonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Hollande, Hongrie, Islande, Italie, Lichtenstein, Lithuanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Perse, Roumanie, Serbie, Suède, Tchécoslavaquie, Transvaal et Uraguay.

Notre pays, les Etats-Unis, y comptait pour sa part onze ou douze représentants.

* * *

Le 22 août, à 10 heures du matin, le Congrès fut solennellement inauguré dans la Cathédrale de Lausanne. Rappelons d'un mot que ce monument national, chef-d'oeuvre d'architecture gothique, remonte au XIII siècle et que la dédicace en fut faite par le pape Grégoire X le 20 août 1275.

Le premier orateur fut le Rév. Edwin-C. Dinwiddie de Washington, Président du Congrès. S'exprimant en français, il expose que la lutte antialcoolique doit être poursuivie et, au besoin, recommencée avec une nouvelle vigueur,

parce que plusieurs des mesures prises contre l'alcool par quelques nations pendant la guerre ont plus ou moins fléchi. On peut d'ailleurs y aller avec courage et confiance, car bien des expériences déjà faites ont prouvé les multiples avantages de l'abstinence totale pour les nations comme pour les individus. Toutes les sociétés antialcooliques doivent donc continuer la lutte dans une collaboration fraternelle, pour le plus grand bien de l'humanité.

Le second orateur fut Monsieur Schultess, *Président de la Confédération suisse,* lequel avait bien voulu accepter *la Présidence d'Honneur du Congrès.* Nous donnons ci-après quelques brefs passages de son discours:

"Appelé à ouvrir ce XVIe Congrès international contre l'alcoolisme, je suis heureux de vous souhaiter, au nom du Conseil fédéral suisse, la bienvenue la plus cordiale sur le sol helvétique. Je remercie les gouvernements étrangers et le Saint-Siège, tout en saluant leurs délégués, d'avoir bien voulu accepter notre invitaiton. Ils ont ainsi donné une nouvelle preuve du vif intérêt qu'ils portent à l'idéal qui vous est si cher.

"Je salue les hommes de science et les représentants des associations nationales qui, depuis tant d'années, ont soutenu avec une inlassable abnégation, pour le triomphe d'une bonne cause, une lutte ardue, surtout au début, mais je m'empresse de l'ajouter, déjà féconde en succès. La collaboration entre les délégués de gouvernements, d'institutions scientifiques et d'associations anti-alcooliques me paraît devoir provoquer un nouvel élan, faire naître des idées, des convictions nouvelles et affermir en définitive la volonté de poursuivre dans le monde l'oeuvre à laquelle vous vous consacrez avec tant de dévouement...

M. le Dr R. Hercord, Président du Comité d'organisation du Congrès, souhaite à son tour la bienvenue aux Congressistes. Sa grande connaissance des langues lui a permis de s'exprimer en anglais, en suédois, en allemand, en italien et en français. On nous dit qu'il en possède encore d'autres. M. le Dr Hercord remercie les autorités fédérales, cantonnales et municipales du précieux concours qu'elles ont bien voulu prêter aux organisateurs du Congrès et de l'honneur que leur présence fait à tous les Congressistes.

Après M. le Dr Hercord, présentés par lui, vingt-cinq des délégués officiels des Puissances apportent les souhaits de leur gouvernement pour le succès du Congrès et leur adhésion, une certaine adhésion tout au moins, à la lutte antialcoolique.

L'un d'eux, représentant d'une grande puissance morale, selon l'expression de M. le Dr Hercod, fut particulièrement remarqué de tous, mais surtout des catholiques, c'est M. le Commandeur Dr Angelini, délégué du Souverain Pontife. Nous ne manquerons pas d'en parler encore.

* * *

L'après-midi du 22 août, sous la présidence de M. le Dr P. A. Ming, Conseiller fédéral, s'ouvraient les séances d'études qui devaient se prolonger jusqu'à la fin de la semaine. On allait y entendre lire et discuter de nombreux rapports dans lesquels le problème de l'alcool était étudié sous bien des aspects.

Sans nous astreindre à une énumération complète de ces rapports, pas plus que nous n'avons l'intention d'en donner ici des extraits, nous dirons simplement qu'ils traitèrent surtout de l'organisation des recherches scientifiques à faire par les médecins sur l'alcool — des mesures répressives de l'alcool employées déjà dans différentes nations ou villes, ainsi que des résultats obtenus (Prohibition d'Etat, Option locale, Heure de Police ou fermeture des buvettes à une heure moins tardive, augmentation des impôts sur les boissons alcooliques, contrôle direct de la vente des boissons par l'Etat ou par les municipalités, etc — de quelques méthodes pour la préservation et le relèvement des buveurs, — des préjugés anciens, mais encore si vivaces, sur la valeur thérapeutique de l'alcool, préjugés que tous les médecins dignes de ce nom et de cette profession devraient travailler à faire disparaître, (Dr E. Bertholet), — des énormes avantages économiques (en même temps qu'hygiéniques) qu'il y aurait à préserver de la fermentation les fruits qu'on lui abandonne, voire même qu'on lui livre systématiquement, en d'autres termes, de l'utilisation non alcoolique des fruits (Dr Legrain et Prof. Dr Monti) — de l'emploi du cinématographe, comme moyen d'enseignement antialcoolique

populaire et très-efficace (M.-J. Méteil et M. G. Gauvine, — des exercices sportifs, comme moyen de détourner de l'entraînement vers les boissons alcooliques ou d'y résister plus énergiquement (M. Riémain), — de l'organisation de l'enseignement antialcoolique dans les écoles, etc... etc...

Si l'on voulait de tout cet ensemble de rapports et de discussions, de constatations et de suggestions, dégager un programme pratique, nous croirons pouvoir le formuler à peu près comme il suit: Il faut, en utilisant les découvertes de la Science et les constatations de l'expérience, instruire par tous les moyens possibles des dangers et des inconvénients qu'entraîne souvent l'usage des boissons alcooliques, en même temps que des multiples avantages d'une alimentation où n'entre plus aucune dose de ces boissons, puis faire appel, autant que possible, aux facteurs ou sentiments moraux et religieux, afin de soutenir encore plus efficacement la volonté contre les entraînements dont elle peut être l'objet.

Vers le milieu de la semaine, M. le Dr Hercod, Président du Comité d'organisation de ce Congrès, communiqua un télégramme de S. E. le Cardinal Secrétaire d'Etat apportant aux Congressistes l'assurance de l'intérêt que Sa Sainteté prenait à leurs travaux, ainsi que ses souhaits et sa bénédiction. L'assemblée se montra très-sensible à cette marque de bienveillance du Saint-Père, et de longs applaudissements accompagnèrent cette communication.

* * *

Avant ou après les séances plénières, les seules dont nous ayons parlé jusqu'à présent, il y eut aussi, dans les vastes salles de l'école d'Ouchy, des séances partielles organisées par plusieurs des pricipaux groupes présents à Lausanne. Le groupe des Catholiques y tint deux séances de ce genre, l'une pour tous les catholiques présents, l'autre plus spéciale pour les adeptes de l'abstinence totale. L'une et l'autre, présidées par le vénérable Dr P.-A. Ming, se tinrent sous la Présidence d'Honneur du Commandeur Dr Angelini, délégué du Souverain Pontife. Un télégramme fut envoyé au Saint-Père pour lui portetr les hommages particuliers du groupe catholique.

Des indications données à Lausanne, il s'en suivrait

qu'il y a environ *deux millions de catholiques* enrôlés dans les sociétés d'abstinence totale.

C'est dans la séance des abstinents que le Directeur des Cercles eut l'honneur d'être invité à parler d'eux et de leur oeuvre en présence du délégué du Souverain Pontife. Le Commandeur Dr Angelini, comme, du reste, tous les Congressistes présents écouta ce rapport avec beaucoup d'attention et parut y trouver quelque intérêt. C'est avec une grande bienveillance qu'il voulut encore entendre parler des Cercles, soit dans une audience privée accordée au signataire de ces pages, à la suite de la séance que nous venons de rappeler, soit dans un entretien particulier, sous la véranda du Royal Hôtel, au cours de la soirée du 26 août.

Votre serviteur en profita pour s'acquitter d'une mission dont il était chargé et pria le Délégué de vouloir bien porter au Saint Père les respectueux hommages de religieuse obéissance, de profonde vénération et de filial attachement des membres des Cercles, puis de demander pour eux et leur Société la bénédiction de Sa Sainteté.

Il fut très-bien accueilli par le distingué et charmant Délégué, et il put bientôt constater que demande et hommages avaient été transmis fidèlement. Une lettre de Son Eminence le Cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat, ne tardait pas à lui annoncer officiellement que Sa Sainteté Benoit XV avait reçu avec plaisir les hommages des membres des Cercles, qu'il approuvait hautement leur oeuvre et qu'il voulait bien leur accorder la *Bénédiction Apostolique*

* * *

Outre l'intérêt qui découle des rapports officiels et des discussions qui les suivent, un grand avantage de ces Congrès, de l'avis de tous ceux qui ont pu y prendre part, c'est de fournir aux militants de la lutte antialcoolique l'occasion de se connaître, de causer dans l'intimité et de se communiquer par là des renseignements et des encouragements plus précieux peut-être que ceux que l'on peut recevoir au cours des séances. L'occasion de causer avec l'un ou l'autre des Confrères se présenta plusieurs fois avant ou après les séances, sans doute, mais surtout au cours des trois charmantes récréations qui furent si délicatement ménagées aux Congressistes, savoir: la réception au casino de Montbenon par la ville de Lausanne, le 22 août, l'excursion en bateau sur

le Lac Léman, avec arrêt à Nyon, pour visiter l'antique château et la fabrique de poteries artistiques, et la réception organisée aux *Royal Hôtel* le 26 août par la générosité d'un industriel suisse.

Nous ne terminerons pas ce modeste compte-rendu sans mentionner que l'on pouvait visiter à Lausanne, tout à côté des salles du Congrès, deux expositions très-intéressantes: celle des publications populaires relatives à la propagande antialcoolique et celle d'un certain nombre de produits sans alcool tirés des fruits.

De la première, à laquelle on ne pouvait guère s'empêcher de s'attarder et de revenir, on emportait la conviction que la lutte antialcoolique se poursuit avec plus d'activité et dans beaucoup plus de pays qu'on ne le pense généralement.

De la seconde, qui avait comme annexe un débit de ces délicieux produits sans alcool, on emportait cette autre conviction fortifiée par des expériences personnelles, qu'il y a tout avantage pour le plaisir du goût aussi bien que pour l'hygiène, la santé, à préserver de la fermentation et par suite de l'alcoolisation les fruits et les divers produits que l'industrie en peut tirer.

Pour la plupart d'entre nous, le Congrès se termina effectivement avec la séance du samedi matin, dite séance administrative. — A. JACQUEMET, O. P.

SENEX ET PIERRE L'ERMITE

. Pierre l'Ermite a écrit, dans la *Croix* du 10 octobre 1921, un article qui reste bien dans sa trépidante manière, mais qui exigeait beaucoup trop de réflexion et d'étude pour un écrivain aussi pressé et dispersé.

C'est intitulé: *Laquelle des deux?* Lisez: laquelle des deux formes de vie sacerdotale, la *régulière* ou la *séculière,* un jeune homme par ailleurs décidé à recevoir la prêtrise, doit-il embrasser? On le voit, la question déborde les cadres du journalisme, puisqu'elle englobe le traité des *états particuliers* et tout le problème de la vocation. Sans doute l'auteur, en optant pour le sacerdoce séculier, s'est placé sur le terrain des faits, devant une société en reconstruction; mais la mise en scène et le ton du morceau font appel à des théories plus vastes, et pour un peu nous assiste-

rions à une autre querelle des *vertus passives.* Au surplus je nie au brillant journaliste le droit d'envisager ici, exclusivement, la question d'opportunité. La vie religieuse n'est pas dans l'Eglise une floraison accidentelle qui aurait fait, à diverses époques, la gloire de cet arbre. Elle est le fruit même auquel on reconnaît l'arbre, aux périodes de restauration, comme aux ères de fondation. Toujours il y aura dans l'Eglise des fonctions diverses et des dons opposés, *in eodem spiritu.* Il faut qu'on voie sans cesse Marthe et Marie aux côtés du Sauveur, comme à Béthanie. Et les sublimes états qu'elles figurent, ce n'est pas la crise religieuse ou nationale d'un pays qui pourrait en détruire l'essentielle hiérarchie. "La vie monastique est dans d'Eglise, après l'épiscopat, la valeur première; il n'appartient à personne de le nier." Ainsi parle "Senex", la rédacteur du mot d'ordre, à la Revue des Jeunes, dans une "réponse" où la fermeté doctrinale va de pair avec une exquise courtoisie.

Pierre l'Ermite ayant donc semblé méconnaître la diversité des appels d'en haut, le vieillard (?) thomiste souffre mal ces appels d'en bas, "claironnants et indistincts, adressés à qui que ce soit, pour quoi que ce soit." Pour ce qui a rapport à la variété des aptitudes, Pierre l'Ermite réclame surtout des catéchistes *en tenue de travail,* prêts à toutes les besognes, dans les paroisses ou dans les *patronages à forte envergure.* Et le mansuet vieillard de répondre: "L'homme qui est fait pour la solitude ou pour les "grands éclats qui de là parfois s'échappent comme l'éclair "de la nuit, cet homme sera bien gauche près des gosses "de la Butte... Inversement, l'abbé apte au foot-ball et ca-"téchiste entraînant sera peut-être emprunté devant un lu-"trin gothique, ou à Notre-Dame, dans la chaire que Lacor-"daire illustra." Faudra-t-il, sous prétexte que "la Chine commence au pied de Montmartre," supprimer la grande louange liturgique et le ministère de la haute prédication? Quant à l'autre ministère, la besogne "aux manches retroussées," on rappelle au curé-journaliste l'aide efficace fournie par les religieux avant, pendant comme après la guerre... Relisons maintenant *Laquelle des deux?* et posons une nouvelle question: *Que reste-t-il de toute cette doctrine en tableaux?* Réponse: ce qui reste aujourd'hui du pollen des fleurs dans nos jardins.

De même au Canada, il y a des journalistes en soutane "qui n'ont pas lu le *Contra impugnantes Religionem* et dont la doctrine thomiste ne soutient pas les colonnes." Autrement ils eussent hébergé bien d'autres articles de Pierre l'Ermite avant celui-là. Je leur conseille au moins de lire, puis de reproduire, — si leur provision de zèle n'est pas en fuite, — l'article liminaire de la *Revue* des Jeunes, dans la livraison du 10 novembre 1921.

Un toast au Pape

Pierre l'Ermite assistait au banquet de clôture du XXVIIe Congrès général de la Bonne Presse, quelques jours seulement après la publication de son article: *Laquelle des deux?* Là il put entendre le R. P. Janvier magnifier *toutes les deux* dans le toast au Pape, qu'on lui réserve chaque année. Voici en quels termes la *Croix* du 15 octobre annonce ce discours dont elle publie le texte sténographié:

Ce fut d'abord le R. P. Janvier qui porta, comme chaque année, la santé du Pape. Nos lecteurs admireront en quel magnifique langage. Puissent-ils évoquer la parole ardente, la puissante conviction, le geste sobre et ferme, la voix prenante du conférencier de Notre-Dame. Ils comprendront mieux encore l'émotion enthousiaste de l'assistance et les applaudissements qui hachèrent le toast du P. Janvier, et les ovations sans fin qui le remercièrent en même temps qu'elles saluaient le bien-aimé Pontife si digne de l'hommage éclatant qui venait de lui être rendu.

Et voici la partie principale du discours:

Nous appartenons ici à trois catégories de Français: les prêtres, les religieux, les laïques. Demandons à Dieu de multiplier les bons prêtres, de multiplier les bons religieux, de multiplier les journalistes sincères, compétents, intelligents, dévoués. Le Pape ne manque pas, dès qu'il en a l'occasion, de dire par quels tendres liens il est attaché au clergé, à ces prêtres de nos grandes villes qui si souvent meurent à la tâche, et je ne crains pas de la dire, meurent au printemps de leurs années comme des martyrs. (Appl.) Ces prêtres de nos grandes villes qui, chargés de paroisses, lourdes comme des diocèses, voient s'abréger leurs années, en faisant un bien que ceux-là seuls peuvent comprendre qui assistent à leurs efforts. Lorsque S. Em le cardinal Dubois est venu à Paris, il m'a dit un jour: "je suis stupéfait des bonnes oeuvres qui existent dans la capitale! Je ne soupçonnais pas que le diocèse de Paris fût un diocèse si excellent!" Proportions gardées, cela se reproduit dans toutes nos grandes villes de France. Mais le Souverain Pontife est uni aussi par toutes les fibres de son coeur à cet humble prêtre qui, seul, entouré d'hostilités, vit sans bonheur humain, sans consolation terrestre, et qui, cependant, dans nos campagnes, est le seul champion, le seul vrai champion de l'ordre, de la mora-

le, de la fraternité et de la religion: le curé de nos villages et de nos hameaux. (Appl.)

Le Souverain Pontife a voulu témoigner aux Ordres religieux sa sympathie. Dernièrement, en s'adressant à deux d'entre eux, il s'adressait à tous: il s'adressait à la Congrégation qui par son initiative hardie a fondé les oeuvres que nous applaudissons, les Augustins de l'Assomption. Il témoignait à l'Ordre de Saint-François et à l'Ordre de Saint-Dominique, par des expressions d'une bienveillance extrême, la reconnaissance pour le bien que ces Ordres avaient fait pendant sept siècles, il leur a dit qu'ils étaient plus nécessaires aujourd'hui que jamais et qu'il fallait travailler à leur rendre leur puissance avec tout leur éclat. (Appl.)

Le Pere Voste

Une affluence extrêmement nombreuse de professeurs et étudiants des Universités romaines se pressait le 15 novembre au Vatican, à la soutenance de la thèse présentée pour le doctorat biblique par le P. Vosté, Dominicain, professeur au Collège Angélique, en présence des cardinaux Van Rossum, président de la Commission biblique, et Gasle P. Theissling, général des Dominicains, on remarquait quet, président de la Commission de la Vulgate. Outre aux premiers rangs de l'assistance Mgr de la Porte et le Père Abbé de Solesmes.

Le P. Vosté résuma à grands traits sa thèse consacrée à l'épître de saint Paul aux Ephésiens. Mgr Janssens, secrétaire de la Commission biblique, fit l'éloge du travail du candidat, qui n'est point, dit-il, une simple thèse, mais une oeuvre de grande valeur scientifique. Après consultation du jury, le cardinal président proclama le P. Vosté docteur ès-sciences bibliques, avec la seule mention décernable.

On écrit de Rome que les cours ont repris avec entrain à l'Angelico, et que "la ruche est pleine à déborder."

Nouvelles Diverses

—La ville de Recey-sur-Ource (Côté d'Or), à l'instigation de son maire, M. Morat, se propose d'ériger une statue à la mémoire du Père Lacordaire, né dans cette ville. A propos du fameur orateur, le R. P. Pierre Guilloux, dans les *Etudes* du 20 novembre, nous apprend qu'Ernest Hello, précurseur en l'instance du goût contemporain, prisait fort peu l'oeuvre écrite de Lacordaire. "L'auditeur enthousiasmé des Conférences devenait leur impitoyable lecteur," et sa critique reflète admirablement cette double impres-

sion. Tout de même, entendre l'auteur des *Plateaux de la balance* reprocher au biographe de saint Dominique son *manque de simplicité*!.

—En janvier 1922, doit paraître au Hâvre, une revue mensuelle illustrée: *Les Missions dominicaines.* Prix de l'abonnement: 10 francs. Adresse: 9, rue des Ormeaux.

—Une nouvelle église, sous le vocable de Saint-Dominique, a été bénie solennellement le 7 octobre, à Paris, rue de la Tombe-Issoire.

—Le 31 octobre, les T. R. P. Janvier et Rutten, au cours de solennités organisées à Madrid en l'honneur de S. Dominique et du Dante, ont donné au Théâtre Royal des Conférences en présence du roi et de la famille royale. Le T. R. P. Janvier a été ensuite reçu par Alphonse XIII. A son retour en France, il communiqua ses impressions de voyage, dans une causerie au dîner mensuel de la Corporation des Publicistes chrétiens.

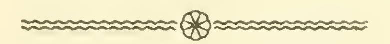
—A l'occasion du 1er centenaire de l'indépendance du Pérou, le président de la République a offert à l'église St-Dominique de Lima, pour la statue de Notre-Dame du Rosaire, un magnifique sceptre d'or sur lequel est gravée l'inscription suivante: *Offrande à la Patronne du Pérou, Notre-Dame du Rosaire. Le Président de la République, Senor Auguste B. Leguia. En le premier centenaire de la patrie. Lima, le* 28 *juillet* 1921.

—Nous devons un cordial merci au révérend Père Adélard Dugré, s. j., pour son article paru dans le "Messager" de décembre et intitulé: "Le septième centenaire de saint Dominique."

—Le T. R. P. Paul-Arsène Roy, frère de Sa Grandeur Mgr Paul-Eugène Roy, Auxiliaire de Québec, a été nommé Supérieur de notre Maison vicariale de Lewiston (Maine), en remplacement du T. R. P. Marie-Joseph Archambault, dont le second terme d'office venait d'expirer.

—Le R. P. Jean-Dominique Déziel a été assigné à notre Maison vicariale de Notre-Dame de Grâce, Montréal.

M.-A. L.



RECENSIONS

MGR J.-M. EMARD — "Oeuvres pastorales" — T. I. (1892-1900) 350 p. Pierre Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris, 1921.

En nous adréssant "le premier exemple envoyé à un périodique canadien", le distingué auteur insiste pour obtenir de son volume une simple mention, veuve de commentaire. Monseigneur a mille fois raison; mentionner une publication d'évêque, c'est déjà signifier qu'elle abonde en saine doctrine catholique; ajouter que cet évêque est celui de Valleyfield, c'est prévenir d'emblée le lecteur qu'il va pouvoir se promener, — comme on fait sous les cèdres de Port Lewis, — côte à côte avec un esprit de vaste culture, attentif aux besoins religieux de son époque. Bornons-nous donc à souligner ce fait d'une édition *étrangère* des oeuvres de Mgr Emard. C'est un geste *patriotique* en dépit des apparences. On se plaint sans cesse, par voie de lettres, conversations, journaux ou périodiques, d'être aujourd'hui comme hier inconnus ou méconnus à l'étranger. L'éditeur parisien non seulement expose en vitrine les produits de sa maison, mais les propage de toutes manières: par les catalogues, les prospectus, les *hommages*. Il dirige ainsi l'attention de sa clientèle vers notre pays, vers d'autres livres et d'autres écrivains. Finalement ce sont nos libraires et nos éditeurs qui devront bénéficier de ce recours aux ateliers typographiques de France. Et voilà. — M.-A. L.

R. P. M.-A. JANVIER —"La vertu de tempérance" — *Carême* 1921. P. Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris, 1921. Prix: 8 francs.

C'est chaque année pour nous un véritable plaisir d'annoncer, dès qu'il paraît, le volume dans lequel l'éminent conférencier de Notre-Dame reproduit et fixe pour la postérité les discours qu'il a prononcés au cours de sa station de Carême.

L'oeuvre monunmentale qu'il construit sur "la morale" ira de pair avec celle que son illustre prédécesseur, le P. Monsabré, avait édifiée sur "le dogme", et les deux réunies constitueront, pour l'honneur de Notre-Dame de Paris et de l'Ordre dominicain, un magnifique exposé de la doctrine catholique.

Cette année, le P. Janvier avait été amené par le développement normal de son programme à traiter de la vertu de "tempérance".

Prédication singulièrement opportune en ces années d'aprèsguerre pendant les quelles la moralité générale a subi un si scandaleux fléchissement.

L'éloquent Dominicain ne se contente du reste pas de stigmatiser le mal et de proclamer la doctrine. Ce devoir, il le remplit pleinement, certes. Toute la deuxième conférence — en faisant la part des plaisirs permis par la loi divine — dénonce avec netteté et fermeté l'immoralité, le péril et le scandale des plaisirs défendus. La troisième précise le devoir de l'abstinence et la quatriè-

me celui de la chasteté, en des pages où les consciences droites seront heureuses de trouver une direction précise et juste, également éloignée de tout extrême, soit dans le mariage, soit en dehors de lui.

Mais le P. Janvier, tenant à gagner ses auditeurs à cette doctrine, un peu dure à la nature, s'élève dans les hautes régions des attraits surnaturels. Il fait rayonner la splendeur de la beauté spirituelle, l'admirable dignité de la grandeur morale; saint Augustin, Bossuet, Massillon, saint Paul, Notre-Seigneur Jésus-Christ surtout apparaissent devant nous pour attirer vers ces hauteurs, nos esprits et nos coeurs. Méthode d'exposition très heureuse, car on ne fait bien que ce qu'on fait par amour. Le P. Janvier veut nous faire aimer la vertu.

La Croix. FRANC.

R. P. ALEXIS, O. M. C. "Histoire de Limoilou" — Brochure de 125 p. Imp. de l'*Action Sociale,* Québec, 1921.

L'auteur avait projeté d'écrire une simple monographie de la paroisse de Limoilou, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Comme il arrive souvent au cours de semblables entreprises, l'abondance des documents, leur intérêt gradué, sans compter les conseils d'amis, l'amenèrent peu à peu à élargir son plan primitif. Ce qu'il nous offre en réalité, c'est une histoire de cette partie de la Seigneurie de Notre-Dame des Anges où se trouvent les trois paroisses de St-Charles, de St-François d'Assise et de St-Zéphirin de Stadacona. Et c'est bourré de faits et de chiffres, pas toujours indispensables, mais intéressants, comme tout ce que raconte le bon Père dans ses bouquins et... ailleurs. Ajoutons que le narrateur, — privilège de famille ou personnel apanage, — transpose aisément dans ses écritures un pur style de conversation. *O beata simplicitas, o simplex beatitudo!*

M.-A.L.

ALMANACH DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Almanach de la Langue française vient de paraître sous une pimpante toilette, bourré de texte inédits et variés et de pas moins de cinquante illustrations. Les rédacteurs l'ont voulu clair, sérieux et attrayant. Il pourra rivaliser avec les meilleures publications du genre. Sa couverture est particulièrement jolie. Un artiste a représenté notre belle langue sous les traits d'une jeune moissonneuse, les gras chargés d'une gerbe d'épis, et chantant à pleine gorge. Cette gravure imprimée en deux couleurs vaut le prix le l'Almanach.

L'Almanach se divise en six parties. Dans la première se trouve un calendrier complet, avec douze encadrements appropriés à chacun des mois et toute une collection de citations intéressantes.

La langue française fait les frais de la deuxième partie. Ensuite viennent: la "Vie religieuse et sociale", la "Vie Nationale", la "Vie littéraire et artistique" et la "Vie économique". On le voit l'Almanach touche à toutes les questions capables d'intéresser un Canadien-français. Les rédacteurs y ont introduit plusieurs sujets d'architecture et d'art, parce que voilà des choses dont il faut

que nous nous occupions de plus chez nous. A noter quatre caricatures très amusantes, signées par Letondal.

Pour la septième fois, cette publication se présente devant le public. Nous avons confiance qu'elle y rencontrera le même accueil sympathique que les années passées, — qui sait un accueil peut-être encore plus chaleureux.

L'Almanach de la Langue française est en vente chez tous les libraires depuis le 20 novembre au prix de 25 sous. On peut se le procurer en quantités à l'Action française, 369, rue St-Denis. Montréal.

"L'organisation Professionnelle"

L'Ecole Sociale Populaire, dont on a annoncé dernièrement la réorganisation, vient de publier une des plus importantes brochures de sa collection. Elle traite du sujet si actuel de *l'organisation professionnelle*, en particulier chez les ouvriers. Elle en indique la légitimité, mais aussi les limites. Tant d'erreurs ont cours sur ce sujet, tant d'exagérations se font entendre qu'il était opportun qu'une voix autorisée comme celle de l'éminent théologien de l'université Laval, Mgr Paquet, exposât les principes catholiques et les appliquât à notre situation actuelle.

Tous ceux qui s'intéressent a cette question vitale de l'organisation professionnelle du syndicalisme, trouveront dans ces pages la doctrine qui leur permettra de voir clair et de marcher droit. Elles seront aussi utiles aux hommes politiques et aux hommes d'oeuvres qu'aux patrons et aux ouvriers. La brochure ne se vend que 15 sous l'unité. On peut aussi s'abonner à cette collection au prix de $1.50 pour l'année. S'adresser à l'Ecole Sociale Populaire, 1300, rue Bordeaux, Montréal.

"La Venerable Mere D'Youville"

Le mois de décembre 1921 marque le deuxième centenaire de la naissance d'une des femmes les plus illustres du Canada, la fondatrice de la Congrégation des Soeurs Grises, la vénérable Mère d'Youville. C'est notre devoir de célébrer dignement cet anniversaire. La Ligue d'*Action française* avait préparé pour le 12 décembre une grande soirée ou un conférencier de renom redit les vertus et l'oeuvre de la sainte fondatrice. De son côté l'*Oeuvre des Tracts* a voulu contribuer à cette célébration.

Elle vient de publier une élégante plaquette due à la plume de l'abbé Emile Dubois, du séminaire de Ste-Thérèse, où est racontée, en des pages vivantes, la vie de la Vénérable Mère d'Youville. C'est une brochure à répandre dans tous nos foyers. Faire connaître les grandes figures de notre histoire, c'est attacher davantage la génération actuelle à l'esprit et aux vertus de la race.



Superiorum permissu *De licentia Ordinarii*

XXVIe ANNEE SAINT-HYACINTHE P. Q. JANVIER 1922

Le Rosaire Pour Tous



BULLETIN MENSUEL
DE LA
Confrérie du T. S. Rosaire
PUBLIÉ PAR
LES PERES DOMINICAINS

INDULGENCES DE JANVIER 1922

1.—CIRCONCISION.—Confr. du Rosaire: Ind. partielle de 30 ans et 30 quar. Vis., de 5 autels. Pr.—Confr. du S. Nom de Jésus: Ind. Plén. Cf. Cm. Assist., à chaque office dans l'église de la Confr., et Pr. — Pour tous fidèles: Ind plén. Cf., Cm. Pr. Vis. d'une église dominicaine.

1er dimanche du mois. — 3 Ind. plén.; 1o Cf. Cm. Assist., à la procession, Pr. Vis. chapelle du Rosaire.—2o Cf. Cm. Vis. à l'église de la Confr., et Pr.—3o Cf. Cm. Assist. au salut dans l'église de la Confr., et Pr.

6.—EPIPHANIE.—Confr du Rosaire: Ind. plén. Cf. Cm. Vis. à l'église de la confr. Ind. partielle. comme le 1er.—Pour tous les fidèlecs. Comme le 1er.

8.—2e dimanche du mois.—Confr. du S. Nom de Jésus: Ind. plén. Cf. Cm. Pr. Assist., à la procession.

15.—FETE DU S. NOM DE JESUS.—Confr. du S. Nom de Jésus: Ind. plén. Cf. Cm. Pr.—Pour tous les fidèles. Comme le 1er.

28.—TRANSLATION .DE SAINT THOMAS D'AQUIN.—Confr. de la MILICE ANGELIQUE ou du cordon: Ind. plén. Cf. Cm. Vis. à l'église de la Confr. et Pr.

30.—Dernier dimanche du mois.—Pour tous les fidèles: Ind. plén. pour avoir récité avec d'aatres au moins le tiers du Rosaire trois fois par semaine, Cf. Cm. Vis. d'une église et Pr.

RECOMMANDATIONS AUX PRIERES

Malades: Une jeune mère de famille; un séminariste au repos; un jeune homme neurasthénique; une mère famille, un grand nombre de personnes souffrantes.

Pécheurs: Quatre ivrognes; une jeune fille qui se déshonore et compromet son avenir.

Vocations: 25 Vocations religieuses; 6 mariages.

Intentions particulières: Une affaire de famille, Deux grâce particulières; troubles d'esprit; un jeune homme sans ouvrage; plusieurs positions; succès d'une entreprise; vente de plusieurs propriétés; une bonne mort, un étudiant découragé.

ACTIONS DE GRACES:

A N.-D. du Rosaire: Pour préservation D'une noyade guérison obtenue, autre guérison d'une maladie déclarée incurable; grande faveurs et conversion obtenue; plusieurs familles (offr, 50 Cts A. J. G.)

A ST-VINCENT FERRIER: Faveur obteenue par une abonnée de Berthierville.

A la Vénérable Sr THERESE de L'ENFANT JESUS: Faveur Précieuse obtenue. Préservation d'une âme en danger de se perdre. La Paix dans plusieurs familles, Succès dans plusieurs affaires teemporelle.

N. B.—Nous demandons à nos abonnés une petite prière tous les jours et une neuvaine les neuf premiers jours de chaque mois, pour ces recommandations et celles qui nous arrivent continuellement. Les souffrances, les misères physiques et morales que nous les invitons à secourir sont bien grandes.—Qu'on veuille envoyer, avant le 2, les recommandations à publier le mois suivant.

LE "ROSAIRE POUR TOUS"

JANVIER 1922

Souhaits aux Confrères

La Paix doit être le plus grand bien de l'humanité, puisque c'est le cadeau à elle offerte par Notre-Seigneur, aux deux plus grands anniversaires chrétiens: en la Fête de Noël, — paix sur terre aux hommes de bonne volonté. — *comme en la fête de Pâques,* —je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix.

Lorsque nous ouvrons le journal, nous lisons: La Turquie et la Grèce, exténuées par leurs derniers combats, s'apprêtent néanmoins à reprendre la lutte.—La Hongrie et l'Autriche discutent sur certains articles du traité, et des escarmouches se produisent. La Russie reste sous l'empire de la terreur rouge.

Et pourtant c'est la paix! oui, mais la paix telle que le monde la donne, c'est-à-dire la paix basée sur les calculs de la force et de l'intérêt, donc la paix incertaine et trouble, jamais sûre de son lendemain.

Il n'y a qu'une seule et véritable paix, à savoir celle que Dieu donne: celle qui se base sur les principes de justice, sur le respect des droits du prochain.

Et quand il s'agit de notre vie individuelle, la paix qu'on se donne à soi-même et qui est fondée sur l'indifférence ou le relâchement, aboutit à la ruine. Celle que Dieu donne, la paix armée contre soi-même, fondée sur les exigences de l'amour divin, durera jus-

qu'à la mort...C'est cette divine paix que nous devons souhaiter pour notre pays tout entier comme pour les individus qui le servent.

C'est cette divine paix qu'au début de l'année nouvelle, nous souhaitons religieusement à la grande famille du Rosaire, en particulier à nos dévouées zélatrices et à tous nos abonnés.— La Direction.

Le Rosaire pour l'âme qui cherche Dieu

MYSTERES JOYEUX

Annonciation. — L'âme qui cherche Dieu écoute sa parole en silence, comme Marie écouta la parole de l'Ange. Comme Marie elle répond à son Dieu par une prompte et humble soumission.

Visitation. — L'âme qui cherche Dieu s'applique avec ardeur au salut de ses frères. C'est l'exemple généreux que nous donne Marie dans la Visitation.

Nativité. — L'âme qui cherche Dieu s'éloigne des bruits de la terre; dans la retraite elle jouit de Dieu, comme Marie et Joseph dans l'étable déserte de Bethléem; c'est là que leurs yeux contemplèrent le Salut d'Israël.

Purification. — L'âme qui cherche Dieu s'oublie elle-même. et ne pense qu'à la gloire de Dieu. Marie s'en va au Temple mêlée aux autres femmes pécheresse; elle y yécoute son fils glorifier Dieu. et s'en retourne méditant dans son coeur ce qu'elle a entendu.

Recouvrement. — L'âme qui cherche Dieu ne prend aucun repos jusqu'à ce qu'elle l'ait trouvé; comme Marie cherchant Jésus nuit et jour. Le vrai repos de l'âme ici-bas est de penser à Dieu; son repos éternel sera de le posséder.

MYSTERES DOULOUREUX

Agonie. — L'âme qui cherche Dieu sait qu'il est le prix du sacrifice; d'avance elle accepte tout, pourvu qu'elle trouve Dieu: *Que votre volonté soit faite et non la mienne.*

Flagellation. — L'âme qui cherche Dieu connaît que Jésus-Christ est la Voie. L'ayant bien contemplé dans la flagellation, elle comprend qu'il faut dompter la chair.

Couronnement d'épines. — L'âme qui cherche Dieu connait que Jésus-Christ est la *Vérité.* Voyant le Roi éternel couronné d'épines, elle comprend toute la sottise de la vaine gloire, la criminelle folie de l'orgueil.

Portement de la Croix. — L'âme qui cherche Dieu connait que Jésus-Christ est la *Vie.* Elle s'attache d'autant plus à la Croix qu'elle désire plus ardemment la vie, car par sa Croix que Jésus-Christ a rendu au monde la vie.

Crucifiement. — L'âme qui cherche Dieu connaît que Jàsus-Christ est la *Résurrections* le voyant mourir sur la Croix pour notre salut, elle s'anime à bien mourir à elle-même, afin de ressusciter avec Lui.

MYSTERES GLORIEUX

Résurrection. — L'âme qui cherche Dieu est transformée par la grâce. Comme le Corps glorifié du Christ était délivré de toute misère, subtil, inaltérable, ainsi l'âme qui cherche Dieu: rien ne l'arrête, elle est libre des premières servitudes, victorieuse de tous les ennemis.

Ascension. — L'âme qui cherche Dieu connait qu'elle n'en pourra jouir pleinement qu'au ciel. Les yeux fixés sur le Christ montant dans les cieux, elle attend le jour où elle ira le rejoindre.

Pentecôte. — L'âme qui cherche Dieu est remplie par l'Esprit de Dieu. Souffle impétueux, flamme ardente, cet Esprit pousse l'âme vers les choses de Dieu et l'embrase de charité.

Assomption. — L'âme qui cherche Dieu ne craint pas la mort: elle l'appelle de tous ses voeux; espérant, quand l'heure sera venue, monter au ciel, pour y être toujours avec Marie et Jésus.

Couronnement. — L'âme qui ne cherche que Dieu règne dès cette terre avant de régner dans le ciel: sur les passions soumises, sur les démons mille fois vaincus, en quelque sorte sur Dieu lui-même, qui se plaît à faire les volontés de ceux qui le craignent. C'est le couronnement commencé!

Les bontés de Marie

"Tag" pour les morts -- vivants. — Les gros grains et les petits. — *"Advocata in judicio."*

C'est décidé... nous l'aurons notre "tag-day". Le temps de courir à l'archevêché et à l'hôtel de ville. Une fois munis de permissions nous lançons l'affaire. Nos zélatrices du Rosaire, en toilettes claires, mais fermées, se répandent partout; un beau matin, un samedi, jour de l'Immaculée, elles prennent la ville d'assaut.

Ce sera touchant, irrésistible... chic! Par quinzaines, elles se partageront l'immense damier. On les reconnaîtra d'une rue à l'autre, à leur sourire engageant, sans doute, mais aussi aux couleurs de la Vierge.

"Tag?.. Monsieur... Tag?.. Madame... Vous êtes catholique... on lit cela dans vos yeux".

—"Tag!... Le monsieur résigné cherche au lointain de son gousset, la pièce blanche...

"Ah non, Monsieur, non, merci, gardez votre ar-"gent.. tag... mais pas d'argent!"

Le juif qui passe fait une tête!!!

"Tag!... Monsieur, un chapelet... deux chapelets.. "pour les pauvres et les affligés les plus à plaindre, "Tag... pour les agonisants... tag pour tant d'â-"mes qui, entre la vie et la mort, attendent leur juge-"ment."

"Tag! Madame, pendant que je quête pour elles, trente agonies vous implorent..."

"Tag!"... et cela durera toute une journée, et jamais le féminisme n'aura eu pareil triomphe.

...On en parlera de notre glorieux "tag-day".

Car enfin, est-il raisonnable et chrétien que l'on prie si peu pour les agonisants?

Les pécheurs... les âmes du purgatoire...oui, certainement; mais courons au plus pressé: "Tag!"

chrétiens,...tag de rosaires, de messes, d'aumônes... "tag" et pitié pour les âmes en détresse!...

Au nom du Sang et du Coeur de Jésus...une prière!...

'Tag! " croyez-en la parole d'un pape: "Entre "toutes les prières, celle qui témoigne de la plus gran- "de charité est la prière pour les pécheurs à l'agonie" (1).. et la parole de Dieu: "Bienheureux celui qui "comprend la détresse du pauvre, Dieu lui-même le "protégera au jour mauvais".

Et savez-vous comment nous est venue cette idée de croisade mariale? D'un banal accident de mine et des grains de notre rosaire: le premier a créé la pitié; le chapelet nous a ouvert tout un ciel d'espérance.

Racontons le fait et exprimons des saints mystères la leçon de joie.

* * *

C'est l'autre mois à Timmins, Ontario, pays de l'or par excellence.

Trois heures de la nuit... à l'hôpital.

L'ambulance vient de déposer dans la salle d'opération une des innombrables victimes de la dynamite traîtresse...un pauvre polonais.... un géant... masse énorme et douloureuse de chairs réduites en charpie dans le sang qui gicle des veines et des artères hachées.

Gloire à Marie, salut des infirmes, le malheureux vit encore...

L'absolution donnée—et de quel coeur!—on finit par trouver, sous la couche de boue, à la tempe, près d'un caillou aigu qui s'y est incrusté, où tracer les onctions sacramentelles; puis il faut abandonner le mourant aux chirurgiens qui n'ont pas l'air ému... mais pas du tout.

En somme, pourquoi le seraient-ils? N'est-ce pas la vie des mines, la rançon du fameux minerai?...

(1) Grégoire XV.

Sans cela, certains ors manqueraient de leur reflet vermeil qui doit être le sang des mineurs.

Tout en récitant son rosaire après avoir quitté l'agonisant—car le reste de ces nuits tragiques appartient à la prière — le missionnaire songeait: "Il "meurt ainsi chaque jour, cent vingt mille hommes, "et sans être docteur ès-chiffres, on arrive en trois "coups de crayon, devant ce multiple effarant: tren-"te-cinq millions de décès par année...

"Que deviennent ces légions de mourants?..

"Les plus fortunés—même en des conjonctures la-"mentables comme celle-ci—ont le prêtre, son abso-"lution, ses prières, les abondants secours de l'Eglise, "mais les autres—innombrables—païens, juifs, pro-"testants, et voire tous ces catholiques pécheurs, récidi-"vistes, scandaleux peut-être, qui meurent de male-"mort et dont le salut inspire aux plus optimistes des "inquiétudes, peut-être même de l'angoisse et la plus "suffocante?... Tous ces millions de créatures sor-"ties du Coeur de Dieu, rachetées au prix royal de "son Sang, toutes ces générations et ces multitudes "seraient-elles toutes vouées à l'enfer?...

Et le rosaire doucement coulait entre les doigts du missionnaire... qui reçut à ses tremblantes questions une double et claire et consolante réponse...

Non tous les hommes ne s'abîment pas dans la perdition..., non, mille fois non, disaient les *gros grains,* car Dieu est *Notre Père*; non, cent mille fois non, clamaient aussi les *petits grains,* car Marie est à jamais notre Mère, surtout à l'heure de la mort; le *Pater* chantait donc la miséricorde infinie et si méconnue de Dieu, *l'Ave,* la nécessaire et triomphante apparition de Notre-Dame à ce moment où se joue le sort des âmes.

Voyons si le Rosaire peut tromper notre foi.

* * *

Les rigoristes trouvent plus simple de précipiter les âmes en enfer... Notre Rosaire se montre plus indulgent...

Pater Noster!... O notre Père!.. Dieu est notre Père... donc...confiance...

Malheureusement l'enfer existe et il y a des damnés; serait-ce le plus grand nombre?... Faut-il prendre à la lettre certaines paroles de saintes?..

A notre avis la plus grande sainte, n'est-ce pas Celle qui sanonise toutes les autres: la sainte Eglise? son enseignement ne prime-t-il pas les révélations particulières?...

Or l'Eglise, en mettant le chapelet dans nos mains. entend nous jeter aux genoux de Dieu comme devant un Père. Jésus lui-même parle par Sa voix... pourquoi ne pas espérer... pourquoi la peur, la peur morbide de Dieu?...

On dit: la crainte est le commencement de la sagesse. D'accord si l'on veut arriver à l'amour qui en est la perfection.

Pater Noster!... Dieu est notre père... Un père n'aime pas à demi ceux qu'il a créés à son image, et dans sa maison on connaît avant toute loi celle de l'amour.

Pater Noster!... Dieu est notre père... et s'il l'est jamais, et pour de bon, ne sera-ce-pas à l'heure où ses pauvres enfants auront de lui le plus grand besoin... à l'heure de la mort?

Au surplus, la liturgie qui est avec la Bible, le livre de Dieu, ne nous prêche-t-elle pas l'espérance en la bonté de notre Père. Elle nous parle de "sa ten-"dresse qui dépasse les mérites et même les voeux de "ceux qui la supplient";(1) elle nous répète que le propre de Dieu, c'est-à-dire son irrésistible penchant, c'est le pardon; (2) elle nous réconforte et nous laisse

(1) Collecte — 10e dim. ap. Pentecôte.
(2) Messe pour l'anniversaire du décès.

entrevoir des infinis de miséricorde, même pour les pires criminels, même pour ceux qui peut-être n'ont pas voulu du prêtre, lorsqu'elle fait soupirer sur l'autel du Saint Sacrifice: "O Dieu à qui seul il convient "d'administrer le remède après la mort!" (1)

O parole de salut!... Administrer le remède, pour Dieu n'est-ce pas guérir... et l'âme qui le prend, ce remède, n'est-elle pas l'âme que Dieu sauve en lui appliquant les mérites de la Rédemption?... et alors ces millions de pécheurs qui passent de vie à trépas ne tomberaient pas inévitablement en enfer.? Non puisque Dieu est notre Père et qu'il n'est pas du tout nécessaire pour notre orthodoxie de croire que le diable a le pas sur Dieu au royaume des âmes.

Dieu *est notre Père* et nous estimons avec tous ceux qui ont étudié son Coeur que c'est son éternel et divin triomphe de ravir au démon les pauvres pécheurs au moment suprême.

Les voies de Dieu ne sont pas nos voies étroites... Dieu se contente de si peu... un mouvement du coeur, une petite larme, selon l'expression de Dante, *per una lagrimella,* et l'âme que l'ennemi pensait tenir, lui échappe; dans un acte d'amour elle est sauvée...

Quel est ce mystère? C'en est un: mystère que nous expliquent très clairement et les docteurs en médecine et les docteurs en théologie.

* * *

La médecine d'ordinaire grande pourvoyeuse de cimetières veut bien ici se montrer clémente et nous enseigner qu'il s'écoule d'ordinaire une heure, parfois deux et quatre heures entre le dernier soupir d'un homme et sa mort réelle. Dès lors, sous la *mort apparente,* une vraie vie, mais une vie *latente* se continue. (2)

---

(1) Postcommunion de la même messe anniversaire.
(2) Lire le travail du Dr Desroches, au Con. Euch. de 1910.

Les plus graves théologiens partent de là pour soutenir que ces heures de léthargie sont pour les âmes—entendez-vous?... les âmes en retard surtout—des heures de grâce, parce que c'est le moment où Dieu s'approche d'elles... entendez-vous bien encore?... plus pour sauver que pour juger.

Au risque de donner la jaunisse aux cerbères, nous osons ajouter que la doctrine d'Innocent III—ce Léon XIII du Moyen-Age—sur ce sujet est des plus nettes et consolantes: "Tout homme à cette heure su-"prême verrait Jésus lui apparaître... La grâce su-"prême serait offerte aux justes pour qu'ils s'atta-"chent plus fortement et définitivement au Seigneur; "aux pécheurs — ah! comprendrons-nous enfin! oui aux pécheurs de tout calibre—"pour qu'ils se con-"vertissent et reviennent à Lui tandis qu'il en est temps "encore." (1)

Comment croire qu'à ce moment les pauvres pécheurs ne se jettent pas éperdus dans les bras de leur Sauveur?

Hélas! quelques-uns sans doute peuvent encore résister; les orgueilleux, les apostats, les hérésiarques les pécheurs à froid,... mais ceux que nous appelons fort justement *les pauvres pécheurs,* tous ceux-là—et c'est l'immense majorité—se laisseront attirer... car Marie, la Mère, le Secours et le Refuge... sera là... O douce espérance, disaient les petits grains du rosaire...

* * *

En effet lorsqu'en matière de salut on entend un Docteur Séraphique et un Saint Ephrem saluer la Très Sainte Vierge, non seulement comme la "nécessaire avocate" mais comme "la très solide assurance contre l'éternelle damnation" (2) et que l'on réflé-

(1) Les morts peu rassurantes — Dom Gaston Demaret, moine de Solesme.

(2) cf. Lépicier. Tract. de C. V. M. p. III. ch. I art. 5.

chit une ou deux minutes en son coeur on se sent envahi d'une invincible confiance.

En vérité, l'on ne saurait faire à Marie une plus grossière injure que de douter de son zèle auprès des agonisants, et si jamais la Mère Admirable—c'est-à-dire la plus aimante après Dieu—opère des miracles, c'est bien auprès d'eux... Elle y vole... et sa présence ne leur apporte-t-elle un peu le premier moment du Ciel?

"J'ai vu le Seigneur et sa douce Compagnie", disait un bon moine, et la *douce Compagnie*... c'était la Mère de Jésus.

Un cardinal, autre moine de Cluny, le Cardinal Matthieu, raconte une semblable vision quelque temps avant de mourir: "Cette nuit, dit-il, j'ai été "mort. Je me suis trouvé devant mon Seigneur Jé-"sus-Christ; j'ai vu sa bienheureuse mère, Marie. Il "m'a accordé une place à ses pieds. C'est là que je "reposerai".

On la retrouve partout la divine délicatesse de Jésus qui veut sauver, mais par sa Mère, et celle-ci apparaissant bénigne au moribond, redoutable aux diables: Marie ne détruit pas le jugement de Dieu, elle le prévient et sur chaque coeur attendri, converti de mourant gagne une facile et continuelle victoire.

On vous le répète, l'enfer, peut-être le pire enfer du démon, n'est-ce pas de rater toujours son affaire et par toute-puissance de Marie. Ses mauvais calculs sans cesse aboutissent à zéro. Voici comment et pourquoi.

Pourquoi le pauvre monde pèche-t-il? et pourquoi une fois tombés les pécheurs restent-ils dans leurs boues parfois jusqu'à la mort... mais *la mort apparente?*

Par passion d'abord;... or dans le cadavre glacé tous ses mauvais feux sont éteints; par préjugés... de race... de famille... d'éducation, mais s'il faut en croire Innocent III, à l'heure de l'agonie ou plu-

tôt au moment qui suit la mort apparente, la Mère de Miséricorde montre au pécheur son doux Fils Jésus, et "en face de la Vérité qui lui découvre à la fois la "délicieuse bonté de son Dieu et les ingratitudes de "sa vie, une âme sincère jette un cri de repentir plein "de pur amour qui du plus grand pécheur fait subi-"tement un enfant de Dieu". (1)

Pourquoi encore?... Par malice?... A coup sûr elle existe, ici-bas du moins, profonde et raffinée en certains quartiers, et nos prisonniers de Bordeaux ou de Saint-Vincent-de-Paul n'ont pas sur ce point de prix d'excellence, mais qu'entendez-vous par malice? La malice des criminels, les trois quarts et demi du temps est à forte base de folie, d'atavisme et d'influence de milieu.

Les bons prêtres—nous disons les saints à miracles—les bons prêtres en convertissent à coeur d'années de ces prétendus *mauvais* sujets.

La Mère de Dieu aurait-elle moins de doigté et de ferveur? Le Voleur est mort en prédestiné, nous assure saint Pierre Damien ([1]), parce que la Vierge, placée entre Jésus et lui... priait. Or tant qu'il y aura des voleurs, des assassins, des endurcis... Marie s'interposera et par un tour de sa façon les *volera* au diable.

Dieu ne résiste pas à sa prière: aurait-elle moins d'emprise sur le coeur d'un mortel?

"Ah! je te sauverai bien malgré toi" clamait un jour saint Vincent Ferrier à un forcené qui voulait mourir en damné, *par exprès, pour déplaire à Dieu.* Et le Rosaire à la main il en fit, en quelques quarts d'heure, un grand saint.

Marie, au moment du salut, et précisément pour les pires—c'est-à-dire les plus à plaindre de ses enfants—sera-t-elle femme, mère à déserter son poste?

---

(1) Card. Billot, Almanach de l'Espérance, 1918, p. 149.
(2) Père Lépicier, op. cit., p. 412.

Enfin... car il faut une fin—qui retient les pécheurs dans leurs iniquités?...

Les démons?... Ah! certes ces vilaines bêtes ne demandent qu'à nuire quand on les laisse faire... mais ils n'ont qu'à filer doux lorsque paraît la Reine... Celle dont le Nom seul les tourmente...

"Je ne comprends pas ces craintes qui font crier: le démon, le démon! quand nous pouvons dire: Dieu! Dieu!" disait sainte Thérèse...

Les démons!... mieux que les apôtres, la Vierge les chasse. Saint Barthélemy n'a qu'à entrer dans la capitale de l'Arménie et tous les diables qui y régnaient restent gelés sur place. L'un d'eux, forcé de parler, publie que l'Apôtre est partout et toujours accompagné d'anges tutélaires mais surtout—ce qui les écrase et les réduit au silence, c'est que "l'Apôtre fléchit les genoux cent fois le jour et cent fois la nuit... "pour prier".

Et la prière, l'irrésistible prière de Marie ne peut-elle pas bouleverser tous les escadrons du diable? N'est-elle plus la Toute-Puissance à genoux?

Espoir, espoir... par l'amour et l'intercession de Celle qui, nous ayant donné Jésus à Bethléem et au Calvaire, le présente encore avec le même amour à chaque âme qui va paraître devant son juge!...

Espoir!... espoir!... L'Eglise elle-même bénit cette dévotion à Marie. Pourquoi n'aurions-nous pas confiance en Elle à la vie, à la mort... et après la mort? Que signifient nos timidités théologiques en cette matière? Bossuet ne pouvait les tolérer; il s'irrite devant *cette mentalité inférieure,* comme nous écririons aujourd'hui. Quand on a l'honneur de croire en Marie on ne redoute pas de pousser trop avant les conclusions de sa foi, semble-t-il dire, lorsqu'il s'écrie: "Ah! puisque cette dévotion est si bien "fondée, anathème à qui la nie et ôte aux chrétiens un

"si grand secours! Anathème à qui la diminue; il af-
"faiblit les sentiments de la piété".(1)

* * *

Mais votre *bonté de Marie?...* Vous l'avez eue. N'avez-vous vu la Mère des âmes envoyant un prêtre au pauvre polonais? N'avez-vous pas contemplé la Mère de Dieu accourant au dernier instant de chacun des enfants de Dieu et leur obtenant la grâce du salut?

... ...

Mais... le Tag day?... Il est commencé... si vous voulez imiter la miséricorde de Dieu et de Marie envers les agonisants. Oui, Monsieur, oui, Madame, tag pour les pauvres âmes!

Tag!...

Fr. Hyacinthe Couture
missionnaire dominicain.

Le Rosaire au Tonkin

Le R. P. Alexandre Fernandez, missionnaire au Tonkin, écrit:

"Vous savez que vos frères en saint Dominique évangélisent une grande partie du Tonkin et de la Cochinchine. Trois Vicariats apostoliques sont desservis par la Province des Philippines; une préfecture apostolique par la Province de Lyon. Les Pères Dominicains ont réussi à amener à la foi environ 450,000 indigènes, c'est-à-dire la dix-septième partie de la population.

"Or vous serez content d'apprendre la consolante prospérité de la Confrérie du Rosaire parmi nos chrétiens. Si j'excepte les petits enfants, on

(1) 3e Sermon pour la Conception.

pourrait dire: autant de chrétiens, autant de Confrères du Rosaire. Presque tous sont inscrits.

"Mais ne croyez pas qu'il s'agisse d'une simple inscription et que nos chrétiens tonkinois ne soient Confrères du Rosaire que de nom: ils le sont très sincèrement et très sérieusement. Ils aiment la Sainte Vieerge et lui manifestent une tendre dévotion. Presque tous les jours, ils récitent le Rosaire en entier. Et tout cas, ils se regardent comme obligés de ne jamais omettre un jour le chapelet; la récitation du chapelet est un de leurs exercices. La plupart du temps c'est à l'église ou dans leur maison qu'ils récitent le rosaire Porter le rosaire sur soi est chose commune. Vraiment notre mission est la mission de Marie.

"J'ajoute quelques détails qui intéresseront peut-être nos amis, les Confrères d'Amérique, car ils seront un témoignage de la grande dévotion qu'on a ici enver le Sainte Vierge. Le Vicariat central compte 75 distritcs où réside soit un Père missionnaire, soit un prêtre indigène: or, 32 districts sont placés sous le patronage de Notre-Dame du Saint-Rosaire. 18 autres ont choisi pour titulaire un mystère du Rosaire, 31 chrétientés ont pour protectrice Notre-Dame du Saint-Rosaire. Ne vous semble-t-il pas qu'il y a là, de la part de ces chrétiens, un témoignage touchant de leur confiance en la Sainte Vierge et de leur dévotion aux mystères du Rosaire?

"Ce que j'ai souvent constaté, et avant moi d'autres missionnaires, c'est que les chrétientés placées sous le patronage de Notre-Dame du Saint-Rosaire sont plus florissantes que les autres. Elles sont plus ferventes, et les conversions d'infidèles y sont plus nombreuses, si bien qu'elles arrivent bientôt à obtenir le titre de paroisse et un curé résidant. Car il faut que les chrétientés comptent un nombre assez important de fidèles pour être érigées en pa-

roisses et avoir un curé. L'efficacité de la protection de Notre-Dame du Saint-Rosaire est si constante et si connue de tous, que les chrétientés qui aspirent à être érigées en paroisses commencent par demander la douce Reine du Rosaire comme patronne.

"J'ai toujours pensé, mon cher Père, que la Sainte Vierge Marie veut paar là donner une maternelle, mais bonne leçon aux missionnaires, et aussi peut-être à leurs confrères d'Amérique: Elle veut nous montrer que pour convertir les âmes nous devons prendre d'abord les armes convenables, appropriées, et imiter saint Dominique qui se servit du Rosaire pour triompher des hérétiques. Les prières sont le grand moyen de conversion et le Rosaire est la reine des prières. Oui, la Sainte Vierge veut régner dans les coeurs, par le Rosaire, par la considération de la vie, de la mort et de la résurrection de notre Sauveur Jésus-Christ.

Fr. Alexandre Fernandez,
"Missionnaire dominicain en Indo-Chine"

Le Rosaire est merveilleusement propre à détacher les hommes des maximes du monde. (Ste Thérèse.)

Couronnement au Ciel

Ici· le poète, ébloui
Renonce à peindre ce qu'il rêve;
A sa prière, qui s'élève,
Il abandonne son esprit.

Il ne sait rien que de ce monde;
Ses yeux ne se sont pas ouverts
Aux vibrations dont l'éther
Propage, autour de Dieu, les ondes...

Il s'arrête et songe à l'effroi
De la servante, aux pieds du Roi
Dont le front dévoilé rayonne,

A la déchirante douceur
Qui soudainement prend au coeur
La Mère que son Fils couronne.

Henri Gheon

Le Rosaire est le livre le plus riche en leçons pratiques du christianisme. (Mgr. Martin.)



Superiorum permissu *De licentia Ordinarii*

DEFUNTS DE L'ŒUVRE DU NOVICIAT :

Boston : Dme H. Bertrand. *Ottawa* : Dme H. Meunier. *St-Casimir* : Dme Napoléon Jullen, Dme O. Dussault. *Montréal* : Rvde Sr Gendron, M., J. A. Gravel, Dme E. Gravel, Dme J. N. Beaulieu, Dme Herm. Bertrand. *St-Roch des Aulnaies* : M. Alfred Tremblay, affilié à perpétuité, depuis 1904. *Montréal* : Dme Marie Deschesnes. *La Tuque* : M. Alexandre St-Germain. *Rivière du Loup* : Dme Chs Eug. Dubé. *St-Pie de Bagot* : M. Jérémie Racicot, Dme Philias Tétreault. *St-Denis* : Dme Doct. Frédéric Guertin. *Rougemont* : M. Chs Birtz. *Québec* : Dme Eugène Gervais. *Ste-Anne de la Pocatière* : Delle Marie Pelletier. *St-Hyacinthe* : M. E. Bouvier. *Yamaska* : Dme Joseph Léveillé. *Somersworth, N. H.* Dme M. A. Fleuri Affiliée à perpétuité. M. David Dufault. *West Newbbry, Mas* : M. Eudore Spottswood.

DEFUNTS DE L'ORDRE :

St-Hyacinthe : Dme Papillon mère de notre Frère Antonin Papillon, novice. *Eagle Lake, Me* : Rév. L. Honorgue..

ABONNES DEFUNTS :

St-Antoine : Dme Théophille Charron, Dme Alcidas Cordeau. *St-Elphège* : Delle Anais Lépine. *Ste-Anne de la Pocatière* : Dme Thomas Thibault.

"LE ROSAIRE POUR TOUS"

Canada...	Distribué par les Zélatrices . . .	25 sous par an
	Envoyé directement par la poste .	35 " "
Etats-Unis	Distribué par les Zélatrices . . .	40 " "
	Envoyé directement par la poste .	50 " "

Le Rosaire pour tous devient cette année l'organe du Rosaire perpétuel.

Deux messes sont dites chaque semaine, (le mercredi et le samedi) aux intentions de nos ZELATRICES, de leurs abonnés et des abonnés qui reçoivent aussi le "REVUE DOMINICAINE". Nous voulonns ainsi : 1o récompenser les zélatrices et les zélateurs ; 2o faciliter leur travail de propagande, en offrant à leurs abonnés ces grands avantages spirituels ; 3o encourager l'abonnement aux deux revues. Il n'est plus nécessaire de faire une offrande spéciale pour avoir part à ces messes.

Tous les abonnements sont strictement payables d'avance (et distincts de l'affiliation à l'Oeuvre du Noviciat.)

LE PERE J. BACON. O. P.

Saint-Hyacinthe, P. Q. *Administrateur.*

L'OEUVRE DU NOVICIAT

Pour les membres vivants. — 1° Participer à près de 5000 messes chaque jour. 2° Une messe votive du S. Rosaire tous les samedis. 3° L'Office solennel du jour et de la nuit. 4° Une messe à la mort de tout membre affilié depuis trois mois au moins.

Pour les membres défunts. — 1° *Plus de* 90,000 *messes* tous les ans, dites spécialement pour nos Frères et Bienfaiteurs défunts. 2° Quatre services anniversaires, dans tous les couvents. 3° Une grand'messe et l'*Office des Morts* chaque semaine. 4° Une messe votice du S. Rosaire le samedi.

Admission. — Vivants et défunts peuvent jouir de ces avantages en considération d'une aumône de 25 SOUS par année, pour chaque personne. L'affiliation dure douze mois et peut commencer en tout temps de l'année. On peut aussi s'affilier à cette Oeuvre *pour toute sa vie et après sa mort,* en versant, en une seule fois ou dans l'espace d'un an $15.00 pour un membre vivant et $10.00 pour un membre défunt.

Une petite prime sera expédiée à toute personne qui nous transmettra directement quatre affiliations ($1.00) à l'*Oeuvre du Noviciat.*

On peut s'affilier par lettre. L'affiliation ne compte pas comme abonnement au "*Rosaire pour tous*".

Voici, pour renseigner nos lecteurs, le tarif ordinaire des affiliations à perpétuité:

VIVANTS:		DEFUNTS:	
1 Affiliation	$15.00	1 Affiliation	$10.00
2 Affiliations	25.00	2 Affiliations	15.00
3 Affiliations	30.00	3 Affiliations	20.00
4 Affiliations	40.00	4 Affiliations	25.00
5 ou 6 Affiliations . . .	50.00	5 ou 6 Affiliations . . .	30.00

Pour toute affiliation subséquente ajoutez $5.00.

Les correspondants sont priés d'adresser leurs lettres, mandats chèques ou bons de poste au R. P. Jean Bacon, O. P., Directeur S'il s'agit de chèques, qu'ils soient payables par la Banque AU PAIR, St-Hyacinthe, P. Q.